

2016-2021
Procès-verbal n° 22a de la séance ordinaire du Conseil général
du lundi 8 avril 2019, salle du Grand Conseil, Fribourg

Présidence: M. Julien Vuilleumier

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.01 heures.

Présence de 71/80 Conseillers généraux et de 5/5 Conseillers communaux.

Excusés (8): Mmes et MM. Christophe Bettin, Anne Casabene Thévoz, Raphaël Fessler, Christophe Giller, Jérôme Hayoz, David Papaux, Sandra Sabino et Nicolas Stevan.

Absente (1): Mme Caroline Ayer.

Scrutateurs: MM. Gilles Bourgarel, Bernard Dupré, Jean-Noël Gex, Alain Maeder, François Miche et Mario Parpan.

Secrétariat: Mmes et M. Anne Banateanu, Ingrid Buntschu, Mathieu Maridor et Nathalie Marvardi-Bürgy.

Assistance technique: MM. Vincent Haymoz et Dominique Vidmer.

Le Président. M. le Syndic, Mme la Vice-Syndique, Mmes les Conseillères communales, MM. les Conseillers communaux, M. le Vice-Président, chers collègues, j'ai le plaisir d'ouvrir cette 21^{ème} séance ordinaire.

Je salue les membres de l'administration communale, les visiteurs sur la tribune, ainsi que les représentants de la presse. Je salue en particulier la délégation de l'Office fédéral de la culture qui nous fait le plaisir d'être présente ce soir lors de cette séance.

Je constate que la convocation du 18 mars 2019, contenant l'ordre du jour de la séance de ce jour et de la séance de relevée de demain, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire.

Avez-vous des remarques d'ordre formel à exprimer quant à cet ordre du jour?

Tel n'est pas le cas, l'ordre du jour est ainsi approuvé.

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 21a et b de la séance du Conseil général des 18 et 19 février 2019;
3. Election du/de la Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2019 au 24 avril 2020;
4. Election du/de la Vice-Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2019 au 24 avril 2020;
5. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) de la Ville de Fribourg – Message n° 33;
Rapport de la Commission spéciale
Rapport de la Commission financière
Représentante du Conseil communal: Mme Antoinette de Weck, Vice-Syndique, Directrice des Ecoles
6. Heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville) reconnue site touristique à l'année par le Conseil d'Etat / Modification du règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces – Message n° 36;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Pierre-Olivier Nobs, Directeur de la Police locale et de la Mobilité
7. Transformation et rénovation du Cycle d'orientation de Jolimont – Bâtiment 1905 et bâtiment de liaison – Message n° 37;
Rapport de la Commission financière
Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures
Représentantes du Conseil communal:
Mme Andrea Burgener Woeffray, Directrice de l'Edilité
Mme Antoinette de Weck, Vice-Syndique, Directrice des Ecoles
8. Crédit d'ouvrage pour l'agrandissement de la Patinoire d'entraînement (P2), la construction d'un parking et le réaménagement des espaces publics du secteur de Saint-Léonard – Message n° 38;
Rapport de la Commission financière
Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures
Représentants du Conseil communal:
Mme Andrea Burgener Woeffray, Directrice de l'Edilité
M. Pierre-Olivier Nobs, Directeur des Sports
9. Mesures du Plan d'Agglomération de 2^{ème} génération (PA2) - route de la Fonderie – Message n° 39;
Rapport de la Commission financière
Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures
Représentante du Conseil communal: Mme Andrea Burgener Woeffray, Directrice de l'Edilité

10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 60 de Mmes et MM. Bernhard Altermatt (PDC/PVL), Caroline Chopard (Verts), Blaise Fasel, Benoît Hemmer (PDC/PVL), Emmanuel Kilchenmann (UDC), Mario Parpan (CG-PCS), Claude Schenker (PDC/PVL) et Pascal Wicht (UDC), lui demandant d'étudier les modalités de réalisation de "toilettes sympas" en ville de Fribourg;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 63 de Mme et M. Eleonora Schneuwly-Aschwanden (PLR) et Hervé Bourrier (PS) demandant d'étudier la possibilité de la végétalisation des façades et/ou toitures des bâtiments dont la Ville de Fribourg est propriétaire;
12. Décision quant à la transmission:
 - de la proposition
 - n° 11 de MM. Daniel Gander et Emmanuel Kilchenmann (UDC) demandant au Conseil communal la modification du règlement concernant la gestion des déchets;
 - des postulats
 - n° 99 de M. Claudio Rugo (PA) demandant au Conseil communal, par le truchement de ses représentants à l'Agglomération et/ou au Conseil de fondation des TPF, d'établir le prix du trajet en funiculaire à 1 franc la course;
 - n° 100 de Mme et M. Claire Roelli et Pierre-Alain Perritaz (PS) demandant au Conseil communal de revoir l'offre en matière de transport pour les seniors et les personnes en situation de précarité habitant la commune de Fribourg;
 - n° 101 de Mmes Fabienne Menétrey, Caroline Chopard et Monica Mendez (Verts) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en place un éclairage public plus économique et respectueux de l'environnement;
 - n° 102 de MM. Vincenzo Abate, Julien Vuilleumier et Oliver Collaud (Verts) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre sur pied une place politique pour les jeunes en ville de Fribourg;
 - n° 103 de MM. Vincenzo Abate (Verts) et Alexandre Sacerdoti (PDC/PVL) demandant au Conseil communal une mise à disposition des vignettes de stationnement prolongé pour les exposants des marchés hebdomadaires;
 - n° 104 de Mme et MM. Marine Jordan, Simon Zurich (PS) et Simon Murith (PDC/PVL) demandant au Conseil communal un rapport sur une politique globale de la petite enfance en ville de Fribourg;
 - n° 105 de Mme et MM. Simon Murith (PDC/PVL), Marie-Gertrude Morel-Neuhaus (PLR) et Mario Parpan (CG-PCS) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités pour la Ville de Fribourg de rejoindre le réseau des villes amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé;
13. Réponses aux questions:
 - n° 114 de M. Christophe Giller (UDC) relative au développement de logements d'utilité publique et d'une vie sociale et solidaire dans le quartier de blueFACTORY;
 - n° 115 de M. Oliver Collaud (Verts) relative au calcul de la perte sur le rendement attendu des logements d'utilité publique dans le quartier de blueFACTORY;

- n° 116 de M. Oliver Collaud (Verts) relative au déneigement des bandes cyclables des routes communales;

14. Divers

(Allocution de fin d'année présidentielle).

1. Communications du Président

Le Président.

- A. Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra).
- B. Je vous informe, comme vous l'avez certainement déjà appris par voie de presse, que dans son arrêt du 3 avril 2019, le Tribunal cantonal a rejeté le recours de MM. Simon Murith, Bernhard Altermatt, Jean-Pierre Wolhauser, David Krienbühl, Christophe Giller et Pascal Wicht contre la décision du Conseil général du 30 mai 2018 relative au règlement scolaire, respectivement de l'école primaire et des écoles du Cycle d'orientation de la Ville de Fribourg, laquelle stipule que le Conseil communal met à disposition de chaque élève domicilié en ville un abonnement annuel de transports publics couvrant le territoire de la commune.
- C. Je vous informe également que compte tenu des travaux qui auront lieu prochainement à l'Hôtel cantonal, le Conseil général tiendra ses séances dès le début de l'année 2020 à la Maison de Justice pour une durée d'environ 18 mois. Le Secrétariat du Conseil général, sur mandat de la Présidence, a déjà entrepris des démarches pour qu'y soit installé le matériel de conférence utile à la bonne marche des séances, cela signifie le maintien du système de vote électronique.
- D. Je vous épargne, pour ces dernières informations présidentielles, toutes les informations réglementaires que vous connaissez d'ores et déjà par cœur mais vous prie néanmoins de limiter vos interventions au strict nécessaire.
- E. Nous prendrons une pause vers 21.00 heures et, comme vous l'imaginez, la séance de relevée aura lieu demain avec un rendez-vous à 19.00 heures dans cette salle.

2. Approbation des procès-verbaux n° 21a et b de la séance du Conseil général des 18 et 19 février 2019

Le Président. Y-a-t-il des remarques quant à ces procès-verbaux? C'est-à-dire la formulation de propositions de rectification nécessaires.

Rugo Claudio (PA). M. le Président, sur votre siège velouté, vous devez vous sentir un peu comme Bouteflika savourant les parfums enivrants du pouvoir en ces derniers instants. Votre chance à vous, c'est d'avoir encore la jeunesse, encore la santé et de retrouver après cette ultime séance votre liberté de vertueuses paroles.

Je salue aussi tous les Pinocchio du Bureau du Conseil général.

M. le Président nous avons reçu le document "Résolution sur le climat" au moment de l'approuver d'où l'expression "sur le siège", galantueuse genevoiserie du bout du lac. "Moi, je ne comprends plus ... Vous vous moquez du monde ... Il y a toujours une bonne excuse. Non, c'est un scandale et vous vous moquez du monde."

Eh bien non, M. le Président, ce ne sont pas mes paroles, mais l'intervention du député genevois du MCG, M. Daniel Sormanni qui, pour la même raison -document livré trop tard- et avec un ton de voix plus "couillu" montait ...

Le Président. M. C. Rugo, avez-vous une rectification de procès-verbal à formuler, oui ou non?

Rugo Claudio (PA). Je continue ...

Le Président. Avez-vous une demande de modification du procès-verbal, M. Rugo?

Rugo Claudio (PA). La conclusion justifie mon texte.

Le Président. Non.

Rugo Claudio (PA). C'est la conclusion qui justifie mon texte.

Le Président. Non, formulez votre demande de rectification du procès-verbal. Venez-en au fait, s'il vous plaît.

Rugo Claudio (PA). J'avais deux pages écrites mais j'irai dans l'improvisation. Le propos de M. T. Steiert sur les 50% des RH, 50% EPT RH et 50% EPT Administrateur de la Caisse de pension de la CPPVF, on peut les lire dans le dernier PV ...

Le Président. M. Rugo, à quelle page du procès-verbal vous référez-vous, s'il vous plaît? Où voulez-vous une correction?

Rugo Claudio (PA). C'est là-dessus que je veux donner la ...

Le Président. Où voulez-vous une correction précisément M. Rugo?

Rugo Claudio (PA). Alors je la ferai la prochaine fois mais ... Justement, ma conclusion, je vais quand même vous la lire. Elle est très courte. M. le Bürgermeister, lorsque l'on prononce les vœux de servir la communauté par la formule "Je jure" ou "Je promets" en s'engageant dans un parlement qui soit communal, cantonal ou fédéral, le mensonge n'a pas lieu d'être. Nombreuses sont les affaires politiques où les individus ont été pris la main dans le sac comme Clinton, la main dans la bourse, au sin

gulier, comme Cahuzac, ou Maudet plus près de chez nous. En justice, le mensonge est le frère cadet du parjure.

Dès lors, suite à cette parodie de justice, en signe de protestation, et ce jusqu'à la fin de cette législature, le Président du Parti des Artistes réfutera tous les procès-verbaux.

J'ai dit!

Le Président. Je vous remercie M. Rugo.

Le procès-verbal est donc adopté avec la tentative de considérer les propos énoncés par M. Rugo. Mes remerciements vont à son rédacteur, M. M. Maridor, et à ses collaboratrices.

3. Election du/de la Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2019 au 24 avril 2020

Altermatt Bernhard (PDC/PVL). J'ai le plaisir - et c'est vraiment un plaisir - de vous présenter M. Blaise Fasel comme candidat à la Présidence de notre Conseil pour l'année politique à venir.

Blaise a été élu, ici même, il y a une année comme Vice-Président pour siéger à côté de notre actuel Président.

Il a été un Vice-Président collégial qui a su travailler amicalement et en bonne ambiance avec Julien, avec les membres du Bureau et le Secrétariat de notre Conseil.

Loyal et bien organisé, respectant le secret de fonction et s'engageant pour le bon fonctionnement de notre institution, Blaise mérite notre confiance.

Von kleinem Wuchs und scharfem Sinn,
schlau wie ein Luchs, mit Power drin,
wird Blaise uns ruhig waltend leiten,
mit Gehör und Respekt für alle Seiten.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung seiner Kandidatur!

Le Président. A qui puis-je donner la parole?

La parole n'étant pas demandée, je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir. Selon l'article 46 LCo alinéa 1bis, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b du RELCo m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres ici présents. A qui puis-je donner la parole?

La parole n'étant pas demandée, M. Blaise Fasel est proclamé élu sans scrutin.

Je félicite M. Fasel pour son élection à la Présidence. (Applaudissements).

4. Election du/de la Vice-Président-e du Conseil général pour la période du 25 avril 2019 au 24 avril 2020

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste a l'honneur de vous présenter sa candidate, Mme Adeline Jungo, à l'élection de la Vice-Présidence du Conseil général pour la période du 25 avril 2019 au 24 avril 2020.

Adeline Jungo est âgée de 37 ans et est titulaire d'un Master en management et politique publique. Actuellement à la recherche d'un emploi, Adeline Jungo travaille sur mandat dans la recherche de fonds auprès d'Espacefemmes. Bien connue de vous toutes et tous, elle siège par ailleurs au Conseil général et en est membre de la Commission financière depuis 2011.

Adeline Jungo assume ou a assumé divers autres engagements politiques et associatifs, notamment auprès du Réseau Santé Sarine et du Conseil d'agglomération.

C'est donc une personne qui connaît bien les rouages de nos institutions communales et la vie de notre ville que nous vous proposons ce soir en la personne d'Adeline.

C'est avec un grand plaisir que nous présentons cette candidature à la prochaine Vice-Présidence du Conseil général.

Rugo Claudio (PA). J'avais prévu de me présenter à la Présidence et à la Vice-Présidence. Toutefois, comme je vois que le groupe socialiste a choisi une femme, je retire ma candidature. Je vous remercie.

Le Président. D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer?

Ce n'est pas apparemment pas le cas. Je constate donc que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon l'article 46 LCo alinéa 1bis, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b du RELCo m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel était le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres ici présents. A qui puis-je donner la parole?

La parole n'étant pas demandée, Mme Adeline Jungo est proclamée élue sans scrutin.

Mme Jungo, je vous félicite pour votre élection à la Vice-Présidence du Conseil général. (Applaudissements).

[La Présidence, ayant entretemps constaté un vice de forme par rapport à l'article 15, alinéa 4 du règlement du Conseil général du 18 septembre 2018, a procédé aux deux élections par scrutins de liste

à la suite du point 5 de l'ordre du jour. Les résultats des élections figurent en pages 642 et 643 du présent procès-verbal.]

5. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) de la Ville de Fribourg – Message n° 33

Rapport de la Commission spéciale

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. La Commission spéciale a examiné le Message n° 33 relatif au règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) de la Ville de Fribourg. Nous remercions Mme la Vice-Syndique Antoinette de Weck, ainsi que Mme Corine Helfer, Cheffe du Service des écoles et M. Philippe Jaggi, Chef du Secteur de l'accueil extrafamilial pour leur participation aux séances et les réponses qu'ils nous ont apportées.

C'est afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi cantonale sur les structures d'accueil extrafamilial et de son règlement d'application que le Conseil communal soumet aujourd'hui au Conseil général le nouveau règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) de la Ville de Fribourg.

Le règlement concernant l'AES, établi par le Service des écoles, s'inspire des directives actuelles et du règlement-type proposé par le Service des communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Ce document s'accompagne d'un règlement d'application auquel est annexée la table de calcul du prix des unités d'accueil. Il est important de rappeler que le règlement d'application et son annexe (table de calcul du prix des unités d'accueil) sont de la compétence du Conseil communal.

La Commission spéciale chargée d'examiner ledit règlement s'est réunie à deux reprises, les 11 et 18 mars. A la suite d'une entrée en matière acceptée à l'unanimité, la Commission a entamé la lecture de détail dans un climat serein. Les débats, constructifs, ont permis de se prononcer sur une liste d'amendements généralement acceptés à une large majorité, voire à l'unanimité.

La Commission a d'abord admis (art. 1) que l'AES, bien que répondant prioritairement aux besoins des parents de concilier vie familiale et professionnelle, doit répondre subsidiairement à des besoins sociaux et d'intégration. En cas de demande dépassant les capacités d'accueil (art. 4, al. 2), la Commission propose de considérer plus spécifiquement les besoins des étudiants et des familles, issues de l'immigration ou dont les enfants ont des problèmes de socialisation, en introduisant les raisons sociales ou de formation dans les critères d'admission.

L'horaire de l'AES (art. 10) est sans doute la thématique qui suscita le plus de discussions. Afin de répondre au besoin des familles, une majorité des membres est favorable à l'ouverture de l'AES pendant les ponts (al. 1) ainsi qu'à des fermetures limitées à la période allant de Noël à Nouvel An et à trois semaines entre juillet et août (al. 2), contre cinq à six semaines de fermeture actuellement. Un tel élargissement des horaires d'ouverture facilitera la recherche de solutions de garde et réduira le stress résultant du fait de jongler avec diverses solutions ponctuelles.

Dans le débat concernant l'ouverture durant les vacances d'été, une minorité des membres, d'avis que l'AES a pour seul but de permettre de combler les horaires allégés de l'école primaire les jours de classe, a soutenu une proposition intermédiaire de la Directrice des Ecoles tendant à réduire la durée de fermeture d'une semaine, en attendant les résultats de la prochaine enquête quadriennale sur les besoins en matière d'accueil extrafamilial, enquête qui sera menée en 2020 et à laquelle est tenu le Conseil communal. Selon les chiffres fournis en Commission par le Service des écoles, la dernière étude datant de 2016 indiquait que plus de 17% des participants auraient besoin d'une offre d'accueil élargie durant les vacances, ce qui correspond à environ 170 familles. Afin d'éviter d'ouvrir des accueils pour un nombre trop faible d'enfants, la Commission a introduit le nouvel alinéa (al. 3) offrant la possibilité au Conseil communal de fixer un nombre minimal d'enfants au-dessous duquel l'AES restera fermé.

Au sujet du concept pédagogique (art. 12), établi sur la base des recommandations du Service de l'enfance et de la jeunesse, la Commission recommande de compléter l'article par des incitations au bilinguisme (al. 2) et une alimentation équilibrée et durable (al. 3).

Enfin, une majorité des membres s'est montrée favorable à l'ajout d'un article 13bis ayant pour but, en cas de changement notable dans la situation familiale ou économique, un ajustement en cours d'année du tarif appliqué aux unités d'accueil. Cette mesure présente l'avantage de calculer plus adéquatement le tarif en fonction des moyens des parents leur permettant, par exemple, de faire valoir une baisse du taux d'activité. On ignore toutefois l'impact qu'elle aura en termes de lourdeur administrative.

Partant, la Commission spéciale invite le Conseil général à entrer en matière sur le Message n° 33 et à accepter les amendements y relatifs.

Rapport de la Commission financière

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a siégé le 26 mars passé pour discuter de ce Message n° 33 concernant le règlement sur l'accueil extrascolaire de la Ville de Fribourg.

D'une manière générale, la Commission financière, sous réserve de certains amendements de la Commission spéciale dont je parlerai plus tard, a préavisé favorablement ce projet de règlement, à l'unanimité des huit membres présents.

Je saisis l'occasion pour remercier Mme la Vice-Syndique, Mme Corine Helfer, Cheffe de Service, et M. Damien Bérard, économiste à la Direction des écoles pour les renseignements fournis en séance, tout comme M. Philippe Jaggi, Chef du Secteur de l'accueil extrafamilial pour les renseignements fournis ensuite de la séance.

Je me permets ici de regretter que les données chiffrées qui nous ont été fournies à la suite de la séance de la Commission financière, notamment une projection hypothétique des coûts qu'implique l'ouverture d'une semaine de l'AES durant les vacances d'été, ne nous aient pas été transmises avant dite séance. C'eût été plus simple pour la discussion que de se baser sur des calculs faits durant la séance, tout en convenant que les calculs ne présentent en effet que des hypothèses.

En préambule, je précise que ce projet de règlement n'a que peu d'incidences financières nouvelles. En effet, en parallèle du règlement, le Conseil communal, par sa Direction des écoles, modifie sa grille tarifaire pour adapter sa façon de procéder aux calculs des participations parentales à la récente jurisprudence du Tribunal cantonal. Les critères modifiés sont expliqués en page 10 du Message, à savoir la présomption du soutien financier du concubin ou du colocataire lors de ménage commun ainsi que la détermination du revenu à prendre en considération, à savoir, le revenu annuel net du dernier avis de taxation.

Pour adapter sa tarification, la Direction des écoles a procédé à un échantillonnage des bénéficiaires de l'AES et, en les répartissant en trois catégories de revenus, mis sur pied une nouvelle grille tarifaire dont le but est le maintien au statu quo des rentrées encaissées par la Commune.

C'est précisément en raison de cette nouvelle tarification que le règlement n'a en soit pas de conséquences financières à proprement parler, autres que ce qui prévaut déjà actuellement.

Par conséquent, et dans la mesure où une Commission spéciale s'est penchée sur les éléments autres que financiers, je resterai brève dans mon rapport et me contenterai de vous dire que les membres de notre Commission ont accueilli favorablement ce projet de règlement, tout en se réjouissant de l'augmentation des places d'accueil en ville de Fribourg ces dernières années.

S'agissant des amendements de la Commission spéciale, notre Commission les a pour la plupart soutenus, à deux exceptions près, à savoir, le nouvel alinéa 2 de l'article 10 concernant les vacances d'été et le nouvel article 13bis concernant les changements notables dans la situation financière des parents. Je ferai part de la position de la Commission financière lors de la discussion par article, tout en précisant ici déjà que la majorité qui s'est prononcée contre ces deux amendements ne l'a pas fait pour des motifs financiers.

De plus, je relève que la Commission a reçu à midi le jour de sa séance une proposition d'amendement de M. Jean-Pierre Wolhauser, lequel pouvait avoir des incidences financières. Je tiens ici à remercier M. Wolhauser d'avoir annoncé au préalable cet amendement à la Commission. Celle-ci n'a toutefois pas pu se prononcer à son propos, car elle ne disposait pas de suffisamment de données chiffrées pour son examen. Merci quand même!

C'est sur ces considérations générales que la Commission financière préavise favorablement le projet de règlement qui nous est soumis.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Comme l'a dit le Président de la Commission spéciale, la nouvelle loi du 9 juin 2011 sur les structures d'Accueil extrafamilial de jour et le règlement d'application du 27 septembre 2011 sont entrés en vigueur le 1er octobre 2011. L'article 1 de cette loi fixe les buts et objectifs et précise qu'il faut garantir une offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. A l'heure actuelle, cette matière, en Ville de Fribourg, est exclusivement réglée par les directives des AES de la Ville adoptées par le Conseil communal le 27 mai 1997 et modifiées ensuite régulièrement. Afin de répondre aux exigences de la législation cantonale, ces directives doivent être remplacées par un règlement de portée générale et un règlement d'application.

Sur demande du Service de l'enfance et de la jeunesse, cette réglementation doit entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2019. Toutefois, les dispositions concernant le tarif ne pourront entrer en vigueur

qu'à la rentrée 2020 car les inscriptions se font en février et les parents doivent connaître le tarif qui leur sera appliqué. Comme le tarif va subir des modifications, il est nécessaire de ne le faire entrer en vigueur qu'à la rentrée 2020.

Le présent règlement a été établi par le Service des écoles en étroite collaboration avec le Service juridique. Il s'agit d'un nouveau règlement qui reprend les directives actuelles et le règlement-type proposé par le Service des communes, établi par la Direction de la Santé et des Affaires sociales. Comme relevé, ce règlement reprend pour l'essentiel les directives actuellement appliquées. Le plus grand changement est la prise en compte non plus du salaire mensuel mais de la taxation fiscale, afin de déterminer le revenu des parents pour les calculs du tarif appliqué. Cette modification n'est que la mise en application d'un arrêt du Tribunal cantonal.

Ce règlement a été soumis à la Commission spéciale du Conseil général qui en a approuvé l'entrée en matière tout en faisant quelques amendements, comme l'a précisé M. le Président de cette Commission. Il a été aussi soumis à la Commission financière qui en a aussi approuvé l'entrée en vigueur.

Je remercie les membres de ces deux Commissions pour leur travail constructif.

Discussion générale et entrée en matière

Rapport du groupe socialiste

Zurich Simon (PS). Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur le règlement concernant l'accueil extrascolaire. Les accueils extrascolaires sont devenus des structures essentielles, avant tout pour permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, mais également pour permettre l'intégration des enfants et leur développement.

À ce titre, les accueils extrascolaires sont garants d'une certaine égalité. Égalité des genres, car ils permettent un meilleur accès au monde professionnel pour les femmes, sur les épaules desquelles reposent encore trop souvent –malheureusement– la garde des enfants et l'organisation familiale. Égalité des chances, également, entre les familles qui ont la possibilité de compter sur des parents à proximité pour s'occuper de leurs enfants durant les vacances, par exemple, et celles qui n'ont pas cette possibilité.

Dans ce contexte, le groupe socialiste soutiendra également tous les amendements déposés par la Commission spéciale, car ils permettent justement de renforcer l'accès aux AES et, donc, de renforcer cette égalité des chances et des genres.

Ainsi, l'amendement déposé par la Commission spéciale à l'article 4 permet, d'une part, de consolider la pratique actuelle de l'administration en matière de besoin de garde pour des raisons sociales et, d'autre part, de tenir compte des besoins des parents en formation, dont le projet initial ne tenait pas compte.

Le groupe socialiste salue également l'amendement relatif à l'ouverture des AES durant les vacances scolaires, qui a été soutenu par une large majorité de la Commission spéciale. Actuellement, les accueils sont fermés entre 5,5 et 6,5 semaines chaque été. La Ville de Fribourg fait ainsi figure de mauvais élève en comparaison avec ses voisines de l'agglomération ou avec des villes de taille comparable. Aujourd'hui, les accueils extrascolaires sont fermés entre 5,5 et 6,5 semaines chaque été et les

gens n'ont de toute façon que 4 à 5 semaines de vacances, qu'ils ne peuvent en plus pas prendre en une seule fois.

L'ouverture durant l'été sera un clair soulagement pour un nombre important de familles, car, aujourd'hui, les parents jonglent avec une multitude de solutions ponctuelles. Cette jonglerie représente une charge mentale importante, qui pèse davantage sur les femmes. Cette jonglerie est précaire et source d'incertitudes, par exemple quand une personne qui s'était annoncée pour garder un enfant un après-midi tombe malade.

Différents chiffres confirment en outre ce besoin:

- Lors de la dernière étude quadriennale sur les besoins en matière d'accueil extrafamilial, en 2016, 170 familles, parmi les sondés, affirmaient avoir besoin d'horaires élargis durant les vacances scolaires.
- Si l'on prend en compte uniquement les familles ayant répondu au sondage, cela correspond à plus de 270 enfants selon le taux de fécondité 2017 du canton de Fribourg.
- Durant les vacances, l'administration nous a aussi informés que 36,4% des places sont occupées en moyenne.
- Pendant les vacances d'été, on a jusqu'à 50 enfants par jour à l'AES.

Le besoin des familles est donc avéré et démontré par la dernière étude quadriennale ainsi que par la pratique actuelle. Au lieu d'attendre une nouvelle étude sur les besoins pour démontrer à nouveau ce qui est déjà clair, cet amendement permet une solution efficace et flexible, notamment grâce à un seuil minimal, par exemple de cinq enfants, en dessous duquel le Conseil communal aurait la possibilité de ne pas ouvrir d'unités d'accueil.

En outre, le groupe socialiste souhaiterait un monitoring plus serré des besoins en matière d'accueil. Par exemple, l'étude pourrait être biennale, et non quadriennale. De même, les questions pourraient cibler de manière plus précise les besoins des parents, notamment en matière de périodes de vacances où ils auraient besoin de solutions de garde. Cela garantirait une certaine sécurité dans la planification de l'offre.

Le dernier amendement majeur déposé par la Commission spéciale porte sur la manière de calculer les tarifs. Le projet de règlement établit la déclaration fiscale comme base de calcul pour déterminer les tarifs. Ce changement est à saluer, dans la mesure où il offre une vue plus complète sur la situation financière des parents. Elle a toutefois un désavantage majeur en ce qu'elle n'offre qu'une vision rétrospective et pas une vision de la situation pour l'année à venir. Cela signifie que l'administration établit le tarif pour l'année à venir sur la base des revenus de l'année précédente. Si ces revenus baissent en cours d'année, les parents sont particulièrement désavantagés. Dans certains cas, il existe même un risque d'endettement. Il est donc particulièrement nécessaire de prévoir une solution pour éviter de désavantager les parents en cas de baisse des revenus. Le nouvel article 13bis, tel que formulé par la Commission spéciale, permet de remédier à cette situation problématique. Il correspond également à la pratique actuelle des crèches ou celle de l'Etat de Fribourg.

Finalement, la majorité du groupe socialiste soutiendra également l'amendement déposé par le PLR à la dernière minute. La solution élégante proposée par cet amendement permet d'éviter des différences trop importantes entre les différentes catégories de revenus. Concrètement, elle soulage certaines catégories de revenus.

Le groupe socialiste vous invite donc, chères et chers collègues, à soutenir les amendements mentionnés pour renforcer et développer les accueils extrascolaires.

Rapport du groupe démocrate-chrétien/vert/libéral

Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL). Le groupe PDC/PVL a examiné très attentivement et avec beaucoup d'intérêt le règlement communal de l'AES de la Ville de Fribourg. Les propositions de ce Message n° 33 du Conseil communal s'inscrivent directement dans les préoccupations fondamentales de notre groupe qui, comme vous le savez, est d'offrir aux familles un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, en renforçant notamment les structures extrascolaires aussi bien à Fribourg qu'en région périphérique. D'autre part, nous saluons également l'insistance sur le bilinguisme qui est également le fer de lance de notre mouvement.

L'AES est absolument indispensable à la vie familiale et professionnelle d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous soutenons entièrement ce règlement. En particulier, nous soutenons la proposition de la Commission spéciale d'ouvrir durant trois semaines supplémentaires les AES au cours des vacances d'été et non seulement durant deux semaines, selon le projet initial. Il est à prévoir que cette extension estivale répondra aux besoins. Toutefois, une évaluation de ceux-ci sera nécessaire ultérieurement; ce que nous revendiquons très fermement ici même. L'expérience passée concernant les besoins et l'occupation durant cette période permet néanmoins de considérer très positivement que cette extension est tout à fait pertinente et nécessaire. Cependant, nous demandons que cette ouverture de l'AES soit concentrée à la fin des vacances, lorsqu'il existe moins de solutions pour les parents de placer leurs enfants. En effet, la plupart des activités offertes se déroulent au début des vacances scolaires (camps, Passeport vacances, etc.). Durant la période d'août, il n'y a pratiquement plus d'offres. C'est à ce moment que les AES sont les plus nécessaires. Plusieurs entretiens avec des parents nous l'ont fortement confirmé.

Notre groupe défend, comme vous le savez, une vision favorable à la famille. A ce titre, nous appelons ici à la subsidiarité tout en souhaitant également faire appel à la responsabilité des parents. Certes, bien souvent, ces parents font appel également à d'autres membres de la famille, ou des amis, notamment les grands-parents, pour pouvoir assumer leur vie professionnelle durant les congés scolaires. Néanmoins, ces personnes sollicitées sont également bien vite débordées. C'est pourquoi l'AES ainsi qu'un usage judicieux de cette offre sont absolument indispensables.

Avec ces quelques remarques, notre groupe soutient entièrement le projet de la Commission spéciale ainsi que les amendements prévus.

Rapport du groupe libéral-radical

Casazza Raphaël (PLR). Le groupe libéral-radical a étudié attentivement le Message n° 33. Je ne m'étendrai pas sur les raisons législatives qui exigent la nécessité d'avoir un règlement des AES.

Ceci dit, je me permets de rappeler l'article 1 de la LStE, de même que l'article 1 du règlement communal AES qui demande de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, comme l'a dit notre Vice-Syndique tout à l'heure.

Or, comme chacun le sait, c'est un véritable challenge pour les familles et il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine. Les AES sont une pièce importante de ce puzzle car ils permettent aux familles de trouver une solution de garde fiable et efficace.

Cependant, pour la seule ville de Fribourg, il manquait en 2017 encore environ 80 places d'AES, soit environ 22% d'enfants en attente, correspondant à 176 enfants, selon les résultats de la dernière enquête de 2016. Cela signifie que la loi de 2011 n'est pour l'instant pas respectée. Il s'agira de refaire le point de la situation lors de la prochaine enquête prévue en 2020.

Il est toutefois à relever que d'importants efforts sont faits pour augmenter le nombre de places d'AES à Fribourg et continuent d'être faits par le Service des écoles, par le biais de Mme C. Helfer et de M. P. Jaggi dont il faut saluer le travail remarquable.

Pour ma part, j'encourage la poursuite des mesures pour augmenter le nombre de places d'AES afin de répondre à la demande qui, elle, ne va pas se tarir, et ce dans un contexte post-9 février 2014. En effet, il s'agit de favoriser l'emploi local et l'un des principaux viviers se trouve dans l'augmentation du taux d'activité des femmes principalement. Cela va demander, par ricochet, une augmentation des places de garde. Ceci est aussi valable pour les crèches. Ce sont les femmes qui effectivement s'occupent le plus des enfants actuellement.

Le point qui a suscité le plus de débats à l'intérieur du groupe était lié à l'article 10. En effet, une partie du groupe s'interroge sur la nécessité d'étendre l'offre d'AES pendant les vacances et proposait d'attendre les résultats de la prochaine enquête, alors que d'autres estiment que le problème de trouver une occupation pour les enfants pendant les longues vacances d'été peut s'avérer particulièrement aigu.

Il est vrai que la formule d'accueil AES pendant les vacances n'est peut-être pas la panacée ni pour les enfants ni pour le personnel encadrant. Elle pourrait être remplacée par un AAV "Accueil Activités Vacances" piloté par la Ville en collaboration avec des partenaires tels que maisons de quartiers, centre aéré, etc., comme cela se fait avec succès depuis de nombreuses années dans d'autres villes, comme à Lausanne ou Genève. D'ailleurs un postulat demandant une étude en ce sens va circuler ce soir et je vous invite à le signer.

Au nom de mon groupe, j'ajouterai encore un mot concernant les coûts et l'adaptation des tarifs: coûts de l'AES: 4,1 millions de francs en 2017; participation des parents: 1,4 million de francs, soit 33,5% des coûts. Avec cette perspective, on voit que les tarifs proposés ne sont pas excessifs. Cela dit, je vous annonce que notre groupe proposera un amendement visant à limiter la hausse des tarifs à maximum 10%. De plus, il est judicieux que la fixation des tarifs reste de la compétence du Conseil communal.

Pour conclure, plusieurs études montrent que 1 franc investi dans les structures de garde AES ou crèches rapporte entre 2 et 5 francs à la collectivité ou sous forme d'impôts. Il s'agit donc d'une affaire rentable.

Avec ces considérations, une majorité du groupe libéral-radical soutiendra le Message n° 33 et une partie des membres soutiendra certains amendements proposés.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Parpan Mario (CG-PCS). Le groupe CG-PCS défend non seulement la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle de multiples manières, mais se préoccupe également de l'intégration de tous les enfants dans nos structures d'accueil extrafamilial que ce soit par l'encouragement à la création de ces structures d'accueil, l'accessibilité inconditionnelle et la suffisance des places d'accueil ou les allocations familiales.

Il salue ainsi la politique de la Ville de développement et de consolidation des AES.

En ce qui concerne le projet de règlement qui nous est soumise ce soir, même s'il s'inscrit parfaitement dans le cadre des modèles suggérés par le Service cantonal des communes, le CG-PCS regrette l'absence d'un certain nombre d'aspects qui relèvent tant de son élaboration que de ses contenus.

Cette proposition de règlement n'a pas été mise en consultation auprès des partenaires des AES; ni la Fédération fribourgeoise des AES qui regroupe quasiment tous les AES du canton, ni l'association fribourgeoise des intervenant-e-s en AES, ni même les associations de parents, n'ont été consultées.

Auch die neu geschaffenen Elternräte in der Stadt wurden zum vorliegenden Reglement nicht konsultiert. Stellt sich die Frage, wozu man die Elternräte anhören will, wenn nicht zu gerade dieser Vorlage, welche einen neuralgischen Punkt im Schnittfeld zwischen Schule und Familie darstellt.

Il est plus que regrettable que l'expertise d'usage de ces acteurs, leur perspective et leurs besoins, ne soient pas pris en compte pour améliorer le service offert.

Ce qui frappe le plus à la lecture de ce règlement et du règlement d'application est le ton et la perspective de collaboration qui s'en dégage: contrôle bureaucratique, mise en défaut des parents, exigences administratives.

Ainsi, l'article 3 du règlement d'application demande aux parents des documents qui ne respectent pas le principe de pertinence et de suffisance. Es ist nicht nachvollziehbar, wozu Eltern der Schuldirektion Ausbildungsnachweise liefern müssen, wenn es darum geht, ihr Kind für die ausserschulische Betreuung anzumelden.

La lettre h va encore plus loin. Les parents doivent présenter "tout autre document demandé" de la part de l'administration. Eine solche Formulierung öffnet der Willkür Tür und Tor und hat schlicht und einfach nichts zu suchen in einem solchen Reglement.

Der Ton der beiden Reglemente zeugt weder von einer angemessenen Dienstleistungsmentalität noch vom Bemühen, eine partnerschaftlich-kooperative Beziehung zwischen Betreuungsinstitution und Eltern aufzubauen.

Il serait intéressant que ce règlement soit l'occasion d'énoncer les principes et les valeurs prônées par la Ville en matière de développement de structures d'accueil; qu'il rappelle que les droits des enfants, la protection de l'enfance et la correction des inégalités de chance et de réussite sont un sous-bassement de la mission des AES.

À la lecture de ce règlement, des familles ne trouvent pas de description des prestations offertes ni des missions de tout AES.

Anstelle eines Leistungsbeschriebs scheint das Reglement ausschliesslich darauf bedacht zu sein, unerwünschte Erwartungshaltungen abzuwehren. Leistungen der Betreuungsinstitution tauchen vorwiegend in negativer Formulierung auf: keine Hausaufgabenbetreuung, keine Haftung für mitgebrachte Spielsachen. Les AES de la Ville de Fribourg offrent-ils uniquement une garde sans ambition dans les domaines d'intégration, d'accès à la culture, de prévention et de l'animation?

L'absence de référence à son concept socioéducatif rend ce règlement très technique.

Quelques éléments importants de ce concept pourraient être cependant rappelés; tels que les droits des enfants qui sont un socle indispensable pour orienter les relations et privilégier des activités. Le renforcement de la participation des enfants devrait aussi figurer comme un incontournable dans la logique pédagogique développée.

Une deuxième série de questions et remarques concerne la formation du personnel:

Un tel règlement devrait renseigner sur le degré de professionnalisme attendu, les conditions pour œuvrer au sein d'un AES, le droit et l'obligation d'une formation continue et la reconnaissance des droits du personnel.

Un AES est un lieu où des intervenant-e-s doivent être formé-e-s afin que, dans chaque équipe d'intervenant-e-s, les compétences professionnelles soient évolutives et complémentaires.

La formation des intervenant-e-s en AES doit donc être encouragée par la Ville, selon les prescriptions cantonales.

Les provenances et trajectoires de vie des intervenant-e-s en AES montrent que le travail en AES est, pour certain-e-s, un retour à l'emploi et une chance de formation d'adultes. Gérer un groupe d'enfants de niveau scolaire, d'âges et de cultures différents, est une réalité professionnelle qui demande des compétences avérées. En Ville, les équipes des intervenant-e-s en AES sont multiculturelles et cette réalité aussi nécessite des qualifications pour gérer le multiculturalisme dans le fonctionnement des équipes.

La formation est aussi un moyen de gérer des risques comme des comportements inadéquats ou l'iniquité de traitement.

Les formations continues doivent donc être rendues possibles et encouragées, voire obligatoires. Un financement pourrait d'ailleurs être mis au budget communal d'année en année. Dans ce même ordre d'idée, des supervisions devraient être possibles et financées pour soutenir les équipes face aux évolutions des situations des enfants et des types de famille.

En plus, il faudrait prévoir du temps de travail pour des entretiens avec les familles, des colloques, les dispositifs d'évaluation et les processus qualité.

Une dernière interrogation concerne l'accueil inconditionnel à tout-e écolier-ère . Est-il garanti? Des arrangements financiers peuvent-ils être trouvés pour faciliter l'accueil des enfants de réfugiés, requérants et même d'enfants en situation de handicap? Quelles ressources mettrait la commune?

Après toutes ces remarques et questions, vous comprendrez que notre groupe n'était pas unanime sur l'entrée en matière. Nous remercions le Conseil communal de nous donner encore quelques explications qui permettraient de comprendre le choix des contenus de ce règlement pour pouvoir entrer en matière.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Dupré Bernard (UDC). Le groupe UDC a analysé et évalué avec attention le Message n° 33 ainsi que les différentes propositions d'amendements déposées par la Commission spéciale et par les groupes politiques.

Notre groupe tient à relever le rôle crucial que jouent les AES, en particulier lorsqu'il s'agit de permettre aux familles de concilier une vie professionnelle bien remplie avec leurs obligations familiales. Il relève encore que la Ville de Fribourg dispose d'accueils extrascolaires qui fonctionnent très bien, à la satisfaction de la grande majorité des parents.

Le règlement qui nous occupe ce soir porte principalement sur la grille tarifaire que nous avons l'obligation de mettre à jour pour adapter notre pratique au droit supérieur. La nouvelle grille tarifaire représente une opération blanche pour la commune, mais il n'en est pas de même pour les usagers. Certains pourraient être amenés à payer des montants largement plus élevés que par le passé. Malheureusement, le fait que les bases de calcul soient très différentes rend la comparaison difficile. Nous regrettons dès lors que le Message ne soit pas plus précis sur les gagnants et les perdants. Les données fiscales dont dispose la commune auraient, selon nous, permis de fournir des informations plus précises, tout en respectant bien entendu la protection des données. Finalement, notre groupe se ralliera à la proposition de grille tarifaire proposée par le Conseil communal dans son Message n° 33.

Concernant l'amendement sur les ouvertures durant les vacances scolaires:

Notre groupe est bien entendu conscient de l'importance d'une ouverture des AES durant une partie des vacances scolaires. Ces dernières peuvent en effet constituer un casse-tête pour la majorité des parents qui n'ont que quatre ou cinq semaines de vacances par an. Nous refuserons pourtant la proposition de la Commission spéciale visant à limiter la fermeture à trois semaines durant l'été plus les vacances de Noël. Nous préférons nous en tenir à la proposition du Conseil communal. Celle-ci laisse une plus grande marge de manœuvre afin de tenir compte de la faisabilité d'une ouverture et de l'importance du besoin et afin que les services fournis correspondent le mieux possible aux attentes de la population.

Pour tous les autres amendements connus et à venir ce soir, la liberté de vote sera appliquée.

Rapport du groupe des Verts

Collaud Oliver (Verts). Le groupe des Verts s'est penché avec attention sur le Message n° 33 traitant du règlement communal concernant l'AES de la Ville de Fribourg. Il accepte à l'unanimité l'entrée en matière. A l'époque où l'on ne cesse de parler, sur fond de fiscalité, de rendre la Ville, le canton ou le pays plus attractif pour les entreprises, le groupe des Verts est heureux que ce soir, dans ce Conseil, nous traitions d'un sujet qui est bien plus au cœur de cette question que ne l'est en réalité la fiscalité.

En effet, la qualité de l'offre en matière d'AES est un des facteurs déterminants pour la qualité de vie en ville et donc pour son attractivité. De l'avis du groupe des Verts et dans cet esprit, si le projet du Conseil communal était insuffisant, le compromis issu de la Commission spéciale est satisfaisant. Nous soutiendrons donc, avec une proposition de modification, les amendements de la Commission. Nous soutenons plus spécialement une ouverture plus large de l'accueil pendant les mois de juillet et d'août, car ni la vie professionnelle, ni la vie familiale ne s'arrêtent complètement pendant les vacances d'été. Certains voudraient attendre le résultat de la prochaine évaluation quadriennale en 2020, nous pensons comme la Commission spéciale qu'il est temps d'agir et qu'il est inutile d'attendre les résultats d'une enquête qui voit moins de 20% des familles y participer. Au demeurant, est-ce raisonnable de vouloir fonder une politique publique sur un sondage avec un échantillon aussi maigre alors que le besoin d'ouverture estivale est démontré dans les faits?

Nous soutiendrons donc les nouveaux alinéas 2 et 3 proposés par la Commission à l'article 10, mais avec une légère modification en ce qui concerne l'alinéa 2, et ceci dans le but de spécifier que la fermeture estivale de l'AES dure au maximum trois semaines. Cette modification est guidée par le souci de laisser au Conseil communal toute latitude pour ne fermer l'AES qu'une, deux ou aucune semaine s'il l'estime opportun et nécessaire.

De manière plus large, le groupe des Verts souhaite faire part des remarques suivantes:

1. Nous saluons la politique un peu plus volontariste que l'on voit maintenant au Conseil communal en ce qui concerne l'AES ces dernières années. Nous sommes également heureux de constater que le Conseil communal ne remet aucunement en question la décentralisation des accueils aux abords immédiats des écoles dans les quartiers.
2. Nous regrettons que la séparation au niveau cantonal entre les écoles, qui relèvent de la DICS, et l'AES, qui relève de la DSAS, semble empêcher une plus grande intégration de l'accueil dans l'écosystème scolaire. On pense ici, par exemple, aux devoirs surveillés que l'on pourrait imaginer comme étant partie intégrante de l'AES.

Ensuite, chapitre 4 du Message, à la page 4, il y a trois lignes et deux phrases pour exposer toute l'étendue de la consultation. Le projet initial de règlement a été soumis à la DSAS pour examen préalable. Mmes, MM. les Conseillers communaux, solliciter le préavis de l'autorité d'approbation, ce n'est pas ce que nous entendons par consultation. A l'avenir, nous souhaiterions que le Conseil communal soumette les projets de règlement au moins aux milieux concernés, voire plus largement pour les projets ayant un impact plus important.

Enfin, nous remercions le Conseil communal d'avoir joint le règlement d'application au Message, celui-ci appelle trois remarques:

1. Article 28 alinéa 3, à la page 39 du Message: "Pour les parents ne disposant d'aucune taxation fiscale (par ex. personnes migrantes), le tarif est calculé sur la base de leurs revenus mensuels bruts annualisés, ...".

Nous ne comprenons pas pourquoi il faut mentionner les personnes migrantes comme exemple. La phrase se comprend d'elle-même, c'est inutile de les mentionner et c'est stigmatisant.

2. Article 31 page 39 et 40 du Message. Le tarif maximum de l'année en cours sera appliqué, au besoin avec effet rétroactif, dans les cas suivants:
 - a. les parents ne souhaitant pas présenter de justificatifs: ça, on le comprend tout à fait.
 - b. les parents ne remettant pas à l'AES les justificatifs: ça, on le comprend tout à fait.
 - c. les parents qui sont taxés d'office: là, nous ne comprenons pas.

S'il faut pénaliser les personnes taxées d'office, elles le sont déjà, mais cela doit être du ressort de l'autorité fiscale exclusivement et non de l'autorité en matière d'AES. L'avis de taxation des personnes taxées d'office comprend les informations nécessaires pour tarifier l'accueil. Il n'y a donc pas besoin de leur imposer le tarif maximum d'office.

- d. les parents ou l'enfant placé ne sont pas domiciliés en Ville de Fribourg: ça, on le comprend, qu'ils payent le tarif maximum.
- e. les parents relevant du droit d'asile doivent payer le tarif maximum: Encore une fois, nous ne comprenons pas.

Il y a des parents qui relèvent du droit d'asile, qui ont un travail, qui ont un revenu, qui ont une taxation. Il y a des parents qui relèvent de l'asile et qui ont un permis C. Il y a des parents qui relèvent de l'asile et qui sont en voie de naturalisation. Il y a aussi des parents qui relèvent de l'asile et qui ont l'aide d'urgence et pour qui le canton paye l'entier des charges scolaires. Alors, si ce sont ces personnes-là qui sont visées par la lettre e, il faudrait le préciser. Ce serait plus clair parce que là, ça ne l'est pas du tout.

3. Nous ne comprenons pas les raisons qui ont poussé le Conseil communal à adopter une nouvelle grille tarifaire qui impose une plus grande augmentation aux faibles revenus et épargne les revenus les plus aisés. Afin de garantir une solution plus équitable, nous soutiendrons l'amendement du groupe libéral-radical visant l'article 13, alinéas 1 et 6.

Rugo Claudio (PA). N'étant pas Conseiller communal, je me permets quand même de faire des remarques sur ce qui vient d'être dit, en particulier pour compléter le point de M. O. Collaud qui énumérait les problématiques. Il y en a une qui me touche en particulier et qui n'a pas encore été évoquée. Il s'agit des enfants qui sont à l'école et dont les parents sont illégaux en Suisse. Ils sont je pense des milliers et des milliers en Suisse. Vous n'avez pas parlé de ce cas. Je prends leur défense et aussi la mesure de leur présence.

Quant à M. M. Parpan, je suis content d'apprendre que nous avons trois points communs. Le premier est le souci pédagogique, ce qui est une bonne chose. Le deuxième est que je sais que vous êtes musicien, peut-être que c'est cette corde sensible qui vous fait développer le troisième point, soit de longs discours. On pourrait s'associer.

Le Parti des Artistes a lu et relu le règlement concernant l'accueil extrascolaire (AES). Il a aussi lu et relu le règlement d'application du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES). Je m'étonne de la possibilité donnée au Conseil communal d'approuver un règlement d'application le 10 décembre 2018, alors que le règlement communal est discuté ce soir, le 8 avril 2019. Le Conseil communal ne met-il pas la charrue avant les bœufs? D'ailleurs, je précise pour M. le Conseiller général H. Bourrier que cette expression se traduit en anglais par "to put the cart before the horse" ...but where?

Le Président du Parti des Artistes a pu lire entre les lignes et devine par ce trait de crayon rugueux et gommeux, la seconde plume adjointe du Service juridique de ce village nommé Fribourg, sbire de l'ancienne magistrate et présentement Conseillère communale, aujourd'hui porteuse d'eau d'un règlement voulu par les instances cantonales de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre que je salue. Au même titre, je profite de saluer aussi M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, lecteur passionné d'Hemingway. Aujourd'hui harponné à la petite barque, le squelette du gigantesque marlin serait emmitouflé de mille plastiques.

Les élections dans les Commissions se poursuivent et se ressemblent. J'apprends le 2 avril 2019 qu'une Commission spéciale a été nommée, probablement par le Bureau. Je vous signale encore une fois que le Parti des Artistes est, comme d'habitude, absent des Commissions, contrairement à ce que préconise la loi sur les communes et le bon sens, bon sang.

Il est vrai que je n'ai vu aucun membre de l'UDC, qui a décliné l'invitation, participer à cette Commission, si je ne m'abuse. En m'élisant à une telle Commission, vous vous épargneriez ces trop longs commentaires qui entachent des pages et des pages de PV. Pensez-y la prochaine fois.

Les partis, chapeautés par le Conseil communal, tentent par ce procédé d'exclusion et de mise à l'écart, l'isolement du représentant du Parti des Artistes. Mélenchon dirait "représentant du peuple". Ruffin, qui ne s'est pas couché tôt samedi dernier, lui, se réclamait "artiste".

Pour en revenir au sujet qui nous occupe: oui, je suis choqué! Oui, comme Daniel Sormanni, je suis scandalisé de savoir que la principale personne responsable de ces AES, la Directrice des Ecoles, n'est pas là ce soir (rires dans la salle); que le Chef du secteur des AES

Mme A. de Weck, c'est la Conseillère, mais la Directrice des Ecoles, c'est une autre personne. (Les membres de l'assemblée lui disent qu'il se trompe).

M. M. Capellini était le Directeur des Ecoles. (Les membres de l'assemblée lui disent qu'il se trompe).

Ou alors la Sous-Directrice, peut-être (un membre de l'assemblée lui souffle qu'il s'agit en réalité de la Cheffe de Service). La Cheffe du Service des écoles n'est pas là ce soir.

Le Président. Un peu de silence s'il vous plaît!

Rugo Claudio(PA). Monsieur le Chef de secteur des AES n'est pas là ce soir. Parmi les 40 employés des AES, aucun n'est là ce soir. Par contre, nous avons un représentant du Parti des Artistes qui s'endort un peu.

Vu que vous avez oublié de citer le droit romain. Ô César, ces règles, ô combien administratives, seraient un *cognitio extra ordinem*;

Vu que je ne vois pas la transmission de ce règlement au Conseil et divers Sous-Conseils de parents pour consultation;

Vu qu'aucune consultation sur le terrain n'a été faite. A-t-on distribué ce projet de règlement à l'ensemble des collaborateurs? Ce sont eux, plus précisément elles, qui ont l'expérience du terrain. Je devine encore une fois que non! Pourtant, ce sont les rouages, cette petite mécanique qui fait tourner la machine. On devine à la lecture du Message n° 33 les vues mercantiles d'une vision capitaliste qui s'essouffle dans le monde, dans cette jaune Europe. Nous, la petite Suisse, sommes épargnés encore quelques années. Je m'arrêterai là sur le plan "infinito" économique en me remémorant l'écrivaine chilienne Isabel Allende et son comparse Jorge Amado qui m'avaient emmené dans les souterrains de la liberté;

Vu que dans un AES, on m'a sollicité en tant que médiateur pour régler un problème lié au mobbing et au racisme; alors même qu'un bureau consultant avait été nommé suite au postulat n° 4 que vous avez soutenu et que le Conseil communal, en son temps, avait voulu avec toute sa main lisse torpiller; je vous propose d'adopter les amendements que je vous ai envoyés aujourd'hui midi.

Mobbing: Oui, ce sujet est présent au sein de l'administration communale; et pourquoi ne pas instituer une commission permanente sur ce thème qui a fait et fait encore mille ravages, aussi dans les AES? Pour vous, le mobbing est un mot. Pour moi, et quelques personnes plus sensibles parmi vous, le mobbing a un visage. Le visage d'une responsable des AES au Schoenberg (râles dans la salle), d'une autre au Bourg, d'autres encore. Je termine ...

Le Président. M. C. Rugo, s'il vous plaît, pas d'attaques personnelles.

Rugo Claudio (PA). Il n'y a aucune attaque personnelle. (Réclamation dans la salle).

Le Président. Vous ciblez du personnel de l'Administration communal, s'il vous plaît arrêtez!

Rugo Claudio (PA). Le frère jumeau du mobbing est le burn-out! Les deux, main dans la main, détruisent l'humain au plus profond de son être: ils l'atteignent dans son corps, le perturbent dans son sommeil et le torturent dans son esprit. J'en suis la preuve vivante. Si cette commission devait se faire, j'en accepterais volontiers la Présidence!

Oui, le Chef des AES est encore un homme et la majorité – plus de 90% – de tous ces EPT est féminine. Emploi d'abord précaire - deux stages - quatre CDD/contrats à durée déterminée, validés par le Conseil général sous la baguette de notre Directrice. Je coupe.

Vous commencez à connaître la rengaine, cette plainte que vous n'aimez pas entendre. Tous, vous comme moi, avons mille peines à entendre la détresse des employé-e-s, jusqu'au jour où le malheur frappe à notre porte.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Je remercie tous les groupes qui ont accepté l'entrée en matière de ce règlement.

Je tiens à préciser que le Conseil communal est très soucieux de remplir son devoir légal, c'est-à-dire d'offrir suffisamment de places de garde dans ses AES. Pour information, depuis 2012, le nombre de places est passé de 216 à 371 en 2018, soit une augmentation de 72%. Actuellement, il n'y a pas de listes d'attente pour les AES du Jura, de l'Auge et du Schoenberg. Pour les trois autres -parce qu'il faut savoir que les attentes pour ces trois AES sont à midi-, à la Vignettaz nous avons un projet de déménagement pour agrandir et offrir suffisamment de places, entre 100 et 150, alors qu'actuellement il y en a 90. En ce qui concerne Pérolles, nous négocions pour que la Mensa qui accueille actuellement les enfants puisse en accueillir davantage. Au Bourg, nous avons aussi un projet en discussion pour pouvoir accueillir plus d'enfants à midi.

Je répondrai brièvement aux critiques de M. M. Parpan sur les exigences formelles de ce règlement pour dire que celles-ci se basent sur le règlement-cadre demandé par le Service des communes. Et sur le cadre pédagogique, je rappellerai que nous avons un concept socio-éducatif qui s'applique et qui reste valable. Nous avons aussi un souci de formation du personnel et nous soutenons les formations continues. Quant aux supervisions, elles se font. Ce sont des psychologues du Service qui les accomplissent. Les enfants en situation de handicap peuvent aussi fréquenter l'AES. Je rappellerai une motion dont j'ai été l'auteure pour que les aides de vie continuent à accompagner les enfants non-seulement pendant l'école mais aussi pendant les AES. En outre, les coûts sont partagés entre le canton et la commune. On évite ainsi que l'enfant doive avoir une autre aide de vie, c'est la même personne qui l'accompagne pendant le temps qu'il passe à l'AES.

Pour répondre à une critique de M. O. Collaud en ce qui concerne l'article 31 du règlement relatif aux parents et qui relève du droit d'asile. Alors, effectivement, il y a une entente avec la DSAS en sens que des personnes qui sont soutenues par ORS ou Caritas, c'est le canton qui paye le tarif maximum. Cela se fait en vertu d'un accord qui existe depuis 2008. Suite à votre remarque, j'ai proposé que l'on amende ce règlement en ce sens que lorsque des personnes requérantes ou relevant du droit d'asile sont indépendantes économiquement, que l'on leur applique à ce moment-là le tarif normal. Cet amendement sera apporté. Donc je confirme que nous ferons cette modification à l'article 31.

En ce qui concerne les autres amendements, j'aurai l'occasion de m'exprimer lorsque nous arriverons à la lecture des articles.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le Message n° 33. Je vous rappelle que selon l'article 50 de notre règlement (art. 42 al. 2 LCo), les amendements doivent être déposés par écrit d'ici la fin de l'examen de détail. Sauf demande explicite d'un membre du Conseil général, je ne lirai pas tous les articles.

Article 1

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. Rien à ajouter, ça a été décrit dans mon premier rapport.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Les membres de la Commission financière ont accepté cet amendement à l'unanimité.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal a aussi accepté cet amendement parce qu'il correspond tout à fait à la pratique actuelle suivie par les AES.

Rugo Claudio (PA). Je vous ai envoyé mon amendement, cela concerne l'amendement 2a. Pouvez-vous l'afficher?

Amendement 2a

L'amendement consiste à écrire "Article premier" en lieu et place de "Art. 1.-".

Vos palabres pour contrecarrer le Parti des Artistes n'ont pas été entendues au niveau cantonal. Nous en avons déjà discuté et j'avais proposé d'écrire "Art. 1, Art. 2" précédemment. Je n'ai pas retrouvé cela dans les PV. Je pense qu'il faudrait peut-être mettre à jour le site Internet. Il y a encore quelques lacunes pour retrouver des passages. C'est pourquoi, afin de faire entendre la voix du Conseil général, en me pliant à la règle de la collégialité, je dépose cet amendement.

J'ai encore à l'article 1 l'amendement n° 3.

Je vous propose l'article 1, alinéa 1 qui est écrit en vert chez moi: "Destiné aux enfants des écoles primaires, l'accueil extrascolaire (ci-après: l'AES) de la Ville de Fribourg a été fondé en 1994. Il se veut un lieu accueillant -comme son nom l'indique- qui privilégie l'épanouissement, la socialisation et le développement de chacun-e. L'AES répond aussi au besoin qu'ont les parents de concilier vie familiale et vie professionnelle."

La phrase n'est bien pas tournée au niveau cantonal. J'ai rajouté "qu'ont les parents". J'espère que vous vous informiez au niveau grammatical. M. O. Collaud, j'aimerais que vous vous exprimiez peut-être pour avoir l'avis d'un juriste neutre.

Voilà, j'en ai terminé pour l'article 1. Je vous remercie. Il y a deux amendements concernant l'article 1, même trois, parce que j'aimerais que la numérotation soit faite avec "Art. 1¹" et pas "Art. 1 1.-". En effet, le juriste cantonal a omis de dire s'il veut acheter avec son 1 franc des carottes ou des patates.

Le Président. M. C. Rugo, si je comprends bien, vous déposez trois amendements à l'article 1, dont un qui concerne l'alinéa 1. Est-ce bien exact? (Rires dans la salle).

Rugo Claudio (PA). Oui. La numérotation concerne l'article 1. "Article premier" concerne l'article 1 et le troisième aussi, vu que c'est une reformulation de l'article.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. En ce qui concerne le premier amendement où l'on veut mettre "Article premier" au lieu de "Art. 1.-", je me permets de lire un extrait des directives de technique législative du canton de Fribourg où l'on dit que les articles sont numérotés ainsi: Art. 1. Donc si on veut être conforme aux directives, et on doit l'être, puisque ce règlement sera soumis au Service des communes qui nous taperait sur les doigts si on mettait Article premier. Par conséquent, le Conseil communal ne peut pas accepter votre premier amendement.

En ce qui le deuxième amendement, effectivement il n'est pas nécessaire de mettre un point et un tiret. Là, je suis entièrement d'accord avec vous, M. C. Rugo.

En ce qui concerne votre amendement n° 3, l'article premier dont vous critiquez la rédaction, je suis désolée de vous dire qu'il s'agit simplement de la reprise du règlement-type du Service des communes qui dit à son article premier "La création d'une structure communale d'accueil extrascolaire ...". Par conséquent, il me serait très difficile de vous suivre en cette matière puisque le Service des communes me demanderait de reprendre leur article-type. Donc pour toutes ces raisons, le Conseil communal refuse ce troisième amendement.

Le Président. M. C. Rugo, est-ce que vous maintenez formellement vos amendements?

Rugo Claudio (PA). Je vais retirer le premier amendement qui s'appelle premier mais j'aurais aimé que l'intervention de Mme A. de Weck se fasse aussi lorsque l'année passée on en avait fait protêt.

Le Président. M. C. Rugo, la question est très claire: maintenez-vous vos amendements?

Rugo Claudio (PA). Mais je m'exprime. J'aurais aimé que ...

Le Président. M. C. Rugo, la question est très claire.

Rugo Claudio (PA). Je vous remercie. J'ai retiré le premier amendement et je garde les deux suivants.

Le Président. Donc le Conseil communal s'étant rallié à votre amendement concernant le "point/trait" à supprimer, nous pouvons considérer que cet amendement est accepté.

Nous allons donc voter sur votre amendement de l'article 1 alinéa 1, en opposant votre proposition à celle du Conseil communal, c'est-à-dire, la proposition amendée par la Commission spéciale.

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 1 de la manière suivante: "Destiné aux enfants des écoles primaires, l'accueil extrascolaire (ci-après: l'AES) de la Ville de Fribourg a été fondé en 1994. L'AES se veut un lieu accueillant – comme son nom l'indique – qui privilégie l'épanouissement, la socialisation et le développement de chacun-e. L'AES répond aussi au besoin qu'ont les parents de concilier vie familiale et vie professionnelle."

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 65 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 3 Abate Vincenzo (Verts), Allenspach Christoph (PS), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 2 Métrailler Jean-Jacques (MLI), Parpan Mario (CG-PCS)

N'a pas voté: 1 Gapany Joël (PDC/PVL)

C'est par 65 voix contre 3 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. Claudio Rugo.

Article 2

Rugo Claudio (PA). Je présente l'amendement n° 4 PA pour Parti des Artistes. Article 2, alinéa 2. Je ne change rien à la première phrase. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités. Jusque-là je maintiens l'article tel qu'il est.

J'aimerais rajouter: "Au besoin, soit le secrétariat des AES, soit le bureau "parents migrants" se tient à disposition pour une aide administrative." Ceci afin de pallier aux difficultés qu'ont les familles de langue étrangère qui peuvent être turques, qui peuvent être slovaques ou qui peuvent venir peut-être même de Thaïlande, ou de Tombouctou. Il s'agit d'un appui. En effet, c'est très restrictif. S'il manque un document, c'est l'enfant qui est préterité. C'est pour ça que je trouve que cette phrase est bien.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal ne se ralliera pas à cet amendement parce que cela se fait déjà. Vous pensez bien que les personnes qui ne s'expriment pas en français ont autant de droits que les personnes qui le font en français ou en allemand. Nous avons des traducteurs à disposition, contrairement au Canton qui les limite à deux ans, même si les personnes sont domiciliées depuis de nombreuses années. Nous fournissons des traducteurs et nous aidons les personnes pour qu'elles puissent s'inscrire. J'estime donc que ce n'est qu'une redondance parce que cela se fait et toutes les personnes sont traitées de façon égale dans notre service.

Le Président. M. C. Rugo, maintenez-vous votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Je vois que ce soir nous sommes sur un point de concordance avec Mme A. de Weck. Etant donné qu'on le fait, il n'y a aucun problème à le mettre dans un règlement parce que personne n'est éternel. Le jour où nous ne sommes plus là, exactement comme cela s'est passé au....

Le Président. M. C. Rugo, je vous demande si vous maintenez votre amendement.

Rugo Claudio (PA). Je maintiens l'amendement.

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) à l'article 2, alinéa 2 consistant en l'ajout suivant: "Au besoin, soit le secrétariat des AES, soit le bureau "parents migrants" se tient à disposition pour une aide administrative."

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 65 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI),

Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 2 Parpan Mario (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 2 Eltschinger-Bassil Rana (PS), Liaudat Geneviève (PS)

N'ont pas voté: 2 Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL)

C'est par 65 voix contre 2 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. Claudio Rugo.

Article 3

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Il y avait une proposition d'amendement de la Commission spéciale à son alinéa 2, proposition d'amendement que la Commission financière a accepté à l'unanimité.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal a accepté cet amendement parce que c'est formel. Bien entendu que cette phrase doit être appliquée à l'ensemble de l'article.

Grandjean Alexandre (PS). J'aimerais m'exprimer sur la lettre g) qui comprend une ou maintenant deux notions très larges qui permettent une multitude d'interprétations. En fait, j'aimerais bien que cette notion qui figurera au règlement englobe aussi les personnes au chômage. Le but étant d'éviter un cercle vicieux. Dans le cas contraire, qui n'a pas d'accueil ne trouve pas de travail et qui n'a pas de travail ne trouve pas d'accueil. Je trouve qu'il faut tout faire pour éviter cette spirale négative.

Le Président. Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté à la suite du ralliement du Conseil communal.

Article 5

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. L'amendement de la Commission spéciale a été accepté à l'unanimité des huit membres présents de la Commission financière.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal a accepté cet amendement.

Rugo Claudio (PA). J'aimerais lire l'amendement sur l'écran, si c'est possible. Il s'agit de l'amendement n° 5 PA, article 5a.

"... d'office et sans délai". J'aimerais que la formule "sans délai" soit remplacée par "... d'office et dans un délai raisonnable". Ceci, parce que l'on se base sur les déclarations d'impôts qui ont une année, voire des fois une année et huit mois de retard. L'Etat et la Commune prennent du retard sur

ces déclarations et tout d'un coup, de leur côté, cela serait sans délai. Je peux vous dire que quand on a un changement de travail ou on a un changement dans ses contrats de travail, on n'est pas tout de suite au courant de ce qui se passe. Par exemple, moi le 3 juillet, j'ai été licencié par la Ville de Fribourg, et bien le 28 août, je ne savais toujours pas si je travaillais ou pas en septembre.

Je propose que le terme "sans délai" soit remplacé par "délai raisonnable", c'est-à-dire deux ou trois mois, le temps de donner l'information juste.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal ne peut pas accepter cet amendement. Il faut effectivement tenir compte des circonstances. Bien entendu qu'une personne qui n'aurait pas encore sa taxation, on ne va pas pouvoir l'exiger. Nous tiendrons compte de ces circonstances. En outre, qu'est-ce qu'un délai raisonnable? Je suis sûre que, si on devait définir ce qu'est la raison, M. C. Rugo et moi-même, on n'aurait pas la même définition. (Rires/applaudissements).

Le Président. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Vous voyez Mme A. de Weck, j'accepte vos arguments et je retire cet amendement.

Le Président. Le présent article n'appelant pas d'autres observations et le Conseil communal s'étant rallié à la version amendée, le présent article est donc adopté.

Article 6

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 7

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Les membres de la Commission financière ont accepté l'amendement proposé par la Commission spéciale à l'alinéa 3 à l'unanimité.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. L'amendement a été accepté.

Rugo Claudio (PA). L'article 7, alinéa 2, il est écrit: avertissement écrit du (de la) responsable. J'aimerais mettre un langage inclusif en disant: avertissement écrit par la personne responsable de l'AES adressé aux parents.

De fait, c'est le Chef de Secteur qui écrit aux parents lorsqu'il y a un problème. Je me suis informé hier. Ce n'est pas la personne responsable, donc il faudrait écrire: avertissement écrit par le chef de secteur de l'AES adressé aux parents. C'est beaucoup plus français. C'est un français qui est mieux tourné. J'espère que vous accepterez cette tournure de phrase. D'ailleurs, le modèle de règlement s'est lui-même trompé parce que quelques pages avant, il est écrit "du au" avec l'espace. Là, il n'y a pas d'espace entre "du(de la)". Je pense donc que mon amendement est beaucoup plus juste et j'espère que vous le soutiendrez.

Le Président. M. C. Rugo, par souci de précision, vous avez plusieurs versions d'amendements qui sont là projetées avec différentes couleurs. Quelle est la version de l'amendement que vous déposez? Donnez-moi une couleur. (Rires).

Rugo Claudio (PA). Alors c'est la couleur verte. "avertissement écrit par le(la) chef(fe) de secteur AES adressé aux parents". Ce qui est proche de la réalité.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. J'aimerais peut-être juste préciser à M. C. Rugo qu'effectivement, le responsable de l'AES, c'est le Chef de Secteur. Vous pouvez le lire à l'article 2 du règlement d'application. Il est donc inutile de répéter le terme Chef de Secteur, parce que l'article 2 précise que justement, le responsable de l'AES est le Chef de Secteur.

Le Président. M. C. Rugo, est-ce que vous maintenez formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, j'ai encore une toute petite question, peut-être que je le retirerai. Comment appelle-t-on les responsables d'AES? Quel est leur nom?

Le Président. M. C. Rugo, la seule question qui vous est posée est de savoir si maintenez votre amendement, s'il vous plaît.

Rugo Claudio (PA). Alors je maintiens mon amendement.

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 7, alinéa 2 de la manière suivante: "La suspension n'intervient qu'après avertissement écrit par le (la) chef(fe) de secteur AES adressé aux parents".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 67 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 1 Rugo Claudio (PA)

S'est abstenue: 1 Chopard Caroline (Verts)

N'ont pas voté: 2 Gapany Joël (PDC/PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 67 voix contre 1 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. Claudio Rugo.

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. Concernant l'article 10, trois amendements ont été effectivement soutenus par la majorité, voire l'unanimité de la Commission spéciale. Il s'agit donc d'ouvrir l'accueil durant les ponts, de limiter à la fermeture à trois semaines entre juillet et août ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs et de donner la possibilité à la commune de fixer une limite au-dessous de laquelle l'accueil ne sera pas ouvert durant les vacances.

Ainsi, ces trois amendements sont soutenus par la Commission spéciale.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Concernant ces trois amendements:

- Le premier, c'est-à-dire l'alinéa premier, a été accepté par la Commission par 3 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.
- Le deuxième, à savoir celui qui concerne les vacances d'été, a été refusé. Je précise d'ores et déjà que la Commission n'a pas pu examiner l'amendement des Verts à ce propos-là et qu'elle ne pourra pas se prononcer à son sujet.

Pour ce qui est de la motivation du refus de cet amendement, il convient de dire ce qui suit:

La majorité qui a refusé cet amendement ne l'a pas fait pour des motifs financiers, comme indiqué précédemment. En effet, en séance, une semaine d'ouverture de l'AES pour 30 enfants a été chiffrée à 11'000 francs. Nous nous sommes tous accordés sur le fait que la dépense n'était pas suffisante pour motiver un refus. Je précise que, dans les jours qui ont suivi la séance, nous avons obtenu d'autres chiffres plus corrects, à savoir, un montant net d'environ 20'000 francs par semaine d'ouverture pour 60 enfants (avant on parlait de 30).

Le refus a été motivé par des questions pratiques. En effet, la majorité des membres a été sensible aux arguments de la Directrice des Ecoles précisant qu'il valait mieux attendre le résultat du prochain sondage, en 2020, sur les besoins en terme d'accueil. De plus, au vu de la rédaction de l'amendement, si les besoins de l'enquête montraient qu'il faudrait ouvrir davantage, on serait contraints de fermer l'accueil trois semaines faute d'être contraire au règlement.

Des arguments organisationnels ont aussi pesé dans la décision, comme le fait que les horaires du personnel des AES est annualisé et que ces personnes sont, pour l'instant, en vacances précisément durant les semaines d'été; elles font plus d'heures durant l'année pour avoir les vacances d'été complètes. Une ouverture plus importante en été demande ainsi une nouvelle organisation, une flexibilisation différente, à laquelle le Service des écoles n'est pas opposé, mais il souhaite avoir le temps de la mettre sur pied sans devoir le faire dans la précipitation.

La majorité des membres de la Commission financière a dès lors préféré que la latitude soit laissée au Service des écoles d'adapter les horaires d'ouvertures des AES en fonction de la demande établie par le futur questionnaire, tout comme l'organisation du temps de travail de

son personnel. Elle a également été sensible à l'argument relatif à la rédaction limitante de cet alinéa.

Ce ne sont donc pas des arguments financiers qui l'ont motivée, mais bien la lourdeur administrative décrite. Aussi, c'est par 5 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions que la Commission a refusé cet amendement.

- En ce qui concerne le troisième alinéa, la Commission a accepté l'amendement par 4 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Effectivement, cet amendement a été refusé par le Conseil communal. Comme vient de le dire la Présidente de la Commission financière, le Conseil communal est d'avis qu'il faut attendre les résultats de la consultation auprès des parents. Cette consultation aura lieu en 2020, l'année prochaine. Des questions express seront posées sur l'ouverture durant les ponts et les vacances, donc nous pourrons ainsi savoir s'il y a un réel besoin. Lors de la précédente enquête par questionnaire, environ 17% de parents ont estimé qu'ils pourraient mettre les enfants aussi pendant les vacances. Mais les questions n'étaient pas suffisamment claires pour savoir s'il fallait ouvrir plus. Là, on posera des questions très précisément pour savoir si cela correspond à un besoin. Si effectivement ça correspond à un besoin, on ouvrira davantage les AES. Toutefois, je trouve qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Il faut commencer par poser les questions, avoir les réponses et ensuite on ouvrira.

En ce qui concerne le coût pour une semaine, selon nos hypothèses de travail, c'est-à-dire s'il y a 60 enfants, celui-ci est de 25'000 francs. Les parents y contribuent à hauteur de 4'900 francs. Le taux de fréquentation n'est que de 36%. On voit aussi que la deuxième semaine, durant les semaines de vacances, le taux d'occupation est plus faible. On peut imaginer que si l'accueil était ouvert une troisième, voire une quatrième semaine, ce taux irait en se réduisant. Par contre, la semaine précédant la rentrée, il y aura certainement plus de demandes. C'est pour ça que j'avais proposé en Commission spéciale que l'on introduise, déjà pour 2020, une troisième semaine. Celle-ci pourrait être justement la semaine avant la rentrée. On pourrait ainsi compléter l'article 15 du règlement d'application de la manière suivante: "les AES sont ouverts les deux premières et la dernière semaine de vacances d'été". En laissant cette question du nombre et de la désignation de semaines dans le règlement d'application, cela permet à l'administration de s'adapter au besoin et non pas d'ouvrir inutilement si ce besoin n'est pas avéré.

Je rejoins tout à fait les remarques faites par la Présidente de la Commission financière en ce qui concerne l'organisation. Effectivement, le personnel travaille davantage pendant le temps scolaire pour avoir des vacances et c'est ce dont on a besoin. Nous avons besoin que des personnes soient là lorsque les accueils sont ouverts en période scolaire. Raison pour laquelle le Conseil communal maintient le refus de cet amendement.

Collaud Oliver (Verts). Je ne viendrai pas sur la motivation des amendements qui ont été proposés mais simplement présenter celui des Verts. Nous précisons que nous soutenons l'amendement de l'alinéa 1 et celui de l'alinéa 3 que nous trouvons tous deux pertinents.

A l'alinéa 2 est proposé par la Commission spéciale une fermeture de trois semaines entre juillet et août. Suite au souci qui a été exprimé en Commission financière par Mme la Vice-Syndique, de ne pas pouvoir ouvrir plus si les besoins étaient avérés, nous vous proposons l'amendement suivant

dans l'alinéa 2. Il s'agit en fait d'un amendement de l'amendement proposé par la Commission spéciale. Le voici: "L'AES est fermé au maximum trois semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs". Comme je l'ai expliqué dans le message d'entrée en matière, c'est pour laisser toute latitude au Conseil communal d'ouvrir plus si le besoin est là.

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. Pour la Commission spéciale, l'alinéa 2 ayant été amendé tel que proposé, il serait contradictoire d'accepter l'amendement du groupe des Verts.

Le Président. Nous sommes donc saisis de quatre amendements.

Le premier amendement concerne l'alinéa 1 et provient de la Commission spéciale. Les deux suivants concernent l'alinéa 2 et proviennent respectivement de la Commission spéciale et du groupe des Verts. Le quatrième amendement concerne l'alinéa 3 et provient de la Commission spéciale.

M. O. Collaud, pour le groupe des Verts, maintenez-vous formellement votre amendement?

Collaud Oliver (Verts). Oui.

Le Président. Nous allons donc procéder au vote comme suit, nous allons d'abord voter sur le premier amendement concernant l'alinéa 1, l'amendement de la Commission spéciale.

Comme je constate une certaine confusion, nous allons reprendre le vote.

Nous votons sur l'alinéa 1, soit le premier amendement de la Commission spéciale.

Vous avez reçu normalement le document. Je vais lire l'amendement de la Commission spéciale:

"L'AES est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Il est également partiellement ouvert pendant les vacances scolaires ainsi que les ponts."

C'est donc l'amendement de la Commission spéciale.

Nous devons reconfigurer le vote. Les modalités de vote seront les suivantes:

Bouton vert: proposition du Conseil communal. Bouton rouge: amendement de la Commission spéciale. Nous allons créer un nouveau vote.

Le principe des votes est toujours le même lorsqu'il y a une proposition d'amendement. L'amendement: bouton rouge et la proposition du Conseil communal: bouton vert. Cela sera différent pour l'alinéa 2 ou nous allons opposer les deux amendements.

Je vous demande un petit peu de patience pour la configuration du vote. Nous pourrons voter, je rappelle une dernière fois les modalités de vote:

Bouton vert: proposition du Conseil communal, bouton rouge: amendement de la Commission spéciale.

Vote

Proposition d'amendement de la Commission spéciale visant à modifier l'article 10, alinéa 1 de la manière suivante: "L'AES est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Il est également partiellement ouvert pendant les vacances scolaires ainsi que les ponts".

Ont voté contre l'amendement de la Commission spéciale (en faveur de la proposition du Conseil communal): 13 Aebischer David (PLR), Dupré Bernard (UDC), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Krienbühl David (PLR), Li Rosi Michaël (UDC), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté en faveur de l'amendement de la Commission spéciale (contre la proposition du Conseil communal): 56 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 0

N'ont pas voté: 2 Joël Gapany (PDC/PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 56 voix contre 13 que le Conseil général accepte l'amendement de la Commission spéciale.

Le Président. Nous passons à l'alinéa 2, qui est l'objet de deux amendements:

- l'amendement de la Commission spéciale: "L'AES est fermé 3 semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs".
- l'amendement du groupe des Verts: "L'AES est fermé au maximum 3 semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs".

Nous allons opposer ces deux amendements.

Vote

Proposition d'amendement visant modifier l'article 10, alinéa 2. L'amendement de la Commission spéciale est opposé à celui du groupe des Verts.

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe des Verts (contre l'amendement de la Commission spéciale): 36 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Moussa Elias (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Vuilleumier Julien (Verts)

Ont voté en faveur de l'amendement de la Commission spéciale (contre l'amendement du groupe des Verts): 31 Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-

PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 2 Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Jelk Guy-Noël (PS)

N'ont pas voté: 2 Gapany Joël (PDC/PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC)

Opposé à la Commission spéciale, l'amendement du groupe des Verts l'emporte par 36 voix contre 31 et 2 abstentions.

Le Président. Nous allons maintenant passer au vote suivant qui opposera l'amendement des Verts à la proposition du Conseil communal.

Vote

Proposition d'amendement du groupe des Verts visant modifier l'article 10, alinéa 2 (nouveau) de la manière suivante: "L'AES est fermé au maximum 3 semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs".

Ont voté contre l'amendement du groupe des Verts (en faveur de la proposition du Conseil communal): 23 Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bugnon Marc (PDC-PVL), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Krienbühl David (PLR), Li Rosi Michaël (UDC), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe des Verts (contre la proposition du Conseil communal): 44 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 2 Fasel Blaise (PDC-PVL), Richard Claude (PDC-PVL)

N'ont pas voté: 2 Gapany Joël (PDC/PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 44 voix contre 23 que le Conseil général accepte l'amendement du groupe des Verts.

Le Président. Nous passons à l'alinéa 3. L'amendement de la Commission spéciale: "Le Conseil communal fixe le nombre d'enfants en-dessous duquel l'AES n'est pas ouvert pendant les vacances".

Vote

Proposition d'amendement de la Commission spéciale visant modifier l'article 10, alinéa 3 (nouveau) de la manière suivante: "Le Conseil communal fixe le nombre d'enfants en-dessous duquel l'AES n'est pas ouvert pendant les vacances".

Ont voté contre l'amendement de la Commission spéciale (en faveur de la proposition du Conseil communal): 12 Dupré Bernard (UDC), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Li Rosi Michaël (UDC), Marchioni Pierre (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Schneuwy-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de la Commission spéciale (contre la proposition du Conseil communal): 55 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 2 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Moussa Elias (PS)

N'ont pas voté: 2 Gapany Joël (PDC/PVL), Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 55 voix contre 12 que le Conseil général accepte l'amendement de la Commission spéciale.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 11

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a accepté à l'unanimité les propositions d'amendement de la Commission spéciale.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal a accepté cet amendement.

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 12

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. Comme expliqué en préambule lors de mon rapport, il s'agit ici de favoriser le bilinguisme ainsi qu'une alimentation équilibrée et durable. Ces deux amendements ont été soutenus par la Commission spéciale.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Ces deux amendements ont également été soutenus par l'unanimité de la Commission financière.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal a aussi admis ces deux amendements.

Rugo Claudio (PA). J'ai quatre amendements à vous proposer. Avec le quatrième, il y a trois variantes possibles.

Article 12, alinéa 1 nouveau. Avant de présenter l'amendement, j'aimerais quand même dire que ce ne sont pas seulement des juristes qui liront ce règlement, mais aussi les parents. Jusqu'à maintenant, on n'a pas lu beaucoup, comme me l'a dit M. M. Parpan, l'intervention humaine. Je vais vous lire l'article 12, alinéa 1 nouveau: "Comme son nom l'indique, l'AES se veut un lieu accueillant. Il privilégie l'épanouissement, la socialisation et le développement de l'enfant".

Article 12, alinéa 2 nouveau. Il s'agit de l'amendement n° 8a PA: "Les responsables de chaque accueil dresse une charte dans laquelle peut être tenu compte des recommandations, et du Service de l'enfance et de la jeunesse, et des Conseils et sous-Conseils des parents".

Article 12, alinéa 3 nouveau. "Le (la) collaborateur-trice s'engage à respecter la personnalité de chaque enfant. Au cas où des problèmes de comportement inadéquat surviendraient, l'AES chercherait en premier lieu à les résoudre en faisant appel au psychologue scolaire et/ou au Service de l'enfance et de la jeunesse". Ce qui est déjà un peu le cas, je crois, mais entérinons aussi des solutions qui sont efficaces.

Article 12, alinéa 4b nouveau. Il s'agit de l'amendement n° 8d PA: "Les denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas comme des en-cas sont majoritairement de provenance local (sic), en privilégiant les légumes et denrées de saisons (sic)".

Article 12, alinéa 4c nouveau. Il s'agit de l'amendement n° 8e PA: "L'option 'BIO-local' (sic) est régulièrement proposé (sic) au menu des futur-e-s gastronomes".

Article 12, alinéa 4d nouveau. "L'AES donne la possibilité à chaque enfant de prendre un petit déjeuner. Les enfants qui le désirent peuvent apporter le leur et le consommer sur place". Le déjeuner est compris dans le prix de l'unité début de matinée. Il s'agit d'un verre de lait chocolaté et d'une tartine.

Il est prouvé que beaucoup d'enfants ne mangent pas avant d'aller à l'école. C'est une erreur. Encore aujourd'hui, il y a des enfants qui vont à l'AES ou à l'école en ne mangeant rien ou presque jusqu'à midi, ce qui n'est pas bon pour emmagasiner les données éducatives. C'est prouvé!

J'ai encore l'amendement qui concerne le repas végétarien. Je crois qu'il est affiché.

Le Président. C'est l'amendement n° 8c PA.

Rugo Claudio (PA). Alors là je ne l'ai pas sous les yeux, vu que je l'ai modifié. Article 12, alinéa 4a nouveau: "Il est proposé un repas végétarien au minimum une fois par semaine; ce, afin d'instaurer des comportements qui perdureront tout au long de la vie".

Un membre de la droite m'a donné cinq minutes pour défendre cet amendement et je vais en utiliser très peu. Je vais vous parler de ma famille. Quand j'étais petit ... (Râles dans la salle) Oui, je veux parler des comportements en famille. Lorsque l'on voulait faire des pâtes, ma mère faisait des pâtes végétariennes pour moi. Elle faisait des pâtes sans oignon pour mon grand frère parce qu'il n'aimait pas l'oignon et elle faisait des pâtes à la bolognaise pour elle. Pour dire, trente ans après, on a toujours

les mêmes comportements. C'est pour ça que l'on appelle les mères italiennes "la mama". J'espère que vous soutiendrez cet amendement à ce règlement.

Le Président. M. C. Rugo, si nous avons bien compté par rapport aux documents que vous avez transmis, vous avez déposé sept amendements concernant l'article 12, c'est bien le cas?

Rugo Claudio (PA). C'est ... ça dépend comment on les compte parce qu'il y a des 12^{4a)}, 12^{4b)}, etc. C'est à vous de faire le décompte. Je crois que vous les avez tous sous les yeux. Ce sont ceux que je vous ai transmis.

Le Président. Très bien, M. C. Rugo.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. En ce qui concerne le premier amendement de l'article 12 dont l'énoncé est le suivant: "L'AES se veut un lieu accueillant. Il privilégie l'épanouissement, la socialisation et le développement de l'enfant". Je partage le point de vue de M. C. Rugo. Toutefois, je vous dirais que l'on a un concept socio-éducatif. Ce concept n'est pas un règlement, mais il est aussi appliqué. Il nous permet d'être beaucoup plus large et plus explicatif que ne le permet un article de règlement.

Alors je vais vous lire l'introduction: "L'AES est un lieu de vie sociale et sécurisant qui permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il a pour but principal d'assurer l'accompagnement des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leur intérêt et leur besoin. Ce concept pédagogique est un fil conducteur qui permet d'élaborer notre façon d'agir et de réfléchir au sens de notre travail. C'est un projet en devenir passible de changements". Entre autre, il y a l'orientation socio-éducatif selon laquelle l'intégration progressive de l'enfant se fait au fil du temps avec les règles de vie élaborées avec les enfants et l'équipe éducative. Donc ce concept répond parfaitement à votre souci que vous avez exprimé à l'article 12.

Les recommandations

Bien entendu que nous appliquons les recommandations du Service de l'enfance et de la jeunesse. On ne peut pas faire autrement. Celles-ci entrent tout à fait dans la conception que nous avons pour nos accueils.

Article 12 alinéa 3 nouveau

Comme je vous l'ai dit, les psychologues scolaires suivent déjà les responsables et les animatrices des accueils.

Repas végétarien

Nous venons d'accepter un amendement qui dit à l'article 12 que: "Les repas servis correspondent à une offre alimentaire équilibrée et durable". Or, on sait qu'une des conditions de la durabilité, c'est de manger moins de viande puisque les élevages de vaches émettent 13% des gaz à effet de serre, cela dépend des sondages et des chiffres, mais grosso modo, c'est 13%. Alors, ce jour-là, nous ne servirons pas de spaghettis bolognaise puisque dans la bolognaise, il y a de la viande. Le pesto, ça ira. Je pense que la disposition telle que nous l'avons prise à l'alinéa 3 recouvre cette volonté de durabilité. Je dirais que nous avons aussi à cœur d'assurer une nourriture qui soit végétarienne. Du reste, nous aimerions doter le prochain accueil de la Vignettaz d'une cuisine, afin que les enfants puissent voir comment on prépare un repas et que ce n'est pas simplement un hamburger que l'on va acheter au McDonald's.

Nous partageons vos soucis. Ces derniers sont déjà résumés dans l'alinéa 3 de cet article que nous venons d'accepter. Pour toutes ces raisons, je vous demande de refuser ces amendements.

Le Président. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement tous vos amendements?

Rugo Claudio (PA). Quand on parle de nourriture en France, il est écrit: "cinq légumes et cinq fruits tous les jours". Pour moi, c'est l'amendement le plus important. Je les maintiens tous.

Le Président. Le Conseil communal se ralliant aux propositions de la Commission spéciale, nous allons donc passer un à un les amendements proposés par M. C. Rugo.

Les modalités de vote seront toujours les mêmes. Bouton vert: proposition du Conseil communal, bouton rouge: amendement de M. Rugo.

Nous allons aborder, dans l'ordre de ce qui apparaîtra à l'écran, les votes sur ces différents amendements. Je préciserai à chaque fois l'amendement.

M. C. Rugo, vous voulez intervenir?

Rugo Claudio (PA). Je suis étonné. Il n'y a aucun amendement qui s'oppose à l'autre. Ce n'est pas l'un contre l'autre vu que ...

Le Président. C'est juste une modalité de vote, M. C. Rugo. Etant donné que vous introduisez de nouveaux éléments dans l'article, pour suivre la même logique de vote, accepter vos amendements ce sera le bouton rouge, refuser vos amendements ce sera le bouton vert. Cela garantit une cohérence dans tous les votes ce soir, donc ce sera toujours les mêmes modalités.

Rugo Claudio (PA). OK.

Le Président. Nous commençons avec votre amendement de l'alinéa 1 (nouveau): "Comme son nom l'indique, l'AES se veut un lieu accueillant. Il privilégie l'épanouissement, la socialisation et le développement de l'enfant".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 1 nouveau de la manière suivante: "Comme son nom l'indique, l'AES se veut un lieu accueillant. Il privilégie l'épanouissement, la socialisation et le développement de l'enfant".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 66 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyrer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS),

Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 4 Métrailler Jean-Jacques (MLI), Parpan Mario (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 0

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 66 voix contre 4 que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Amendement n° 8a PA, Article 12, alinéa 2 nouveau: "Les responsables de chaque accueil dressent une charte dans laquelle peut être tenu compte des recommandations, et du Service de l'enfance et de la Jeunesse, et des Conseils et sous-Conseils des parents".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 2 nouveau de la manière suivante: "Les responsables de chaque accueil dressent une charte dans laquelle peut être tenu compte des recommandations, et du Service de l'enfance et de la Jeunesse, et des Conseils et sous-Conseils des parents".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 67 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 2 Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

S'est abstenu: 1 Abate Vincenzo (Verts)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 67 voix contre 2 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Amendement n° 8b PA, Article 12, alinéa 3 nouveau: "Le (la) collaborateur-trice s'engage à respecter la personnalité de chaque enfant. Au cas où des problèmes de comportement inadéquat surviendraient, l'AES chercherait en premier lieu à les résoudre en faisant appel au psychologue scolaire et/ou au Service de l'enfance et de la jeunesse".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 3 nouveau de la manière suivante: "Le (la) collaborateur-trice s'engage à respecter la personnalité de chaque enfant. Au cas où des problèmes de comportement inadéquat surviendraient, l'AES chercherait en premier lieu à les résoudre en faisant appel au psychologue scolaire et/ou au Service de l'enfance et de la jeunesse".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 68 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schnewly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 1 Rugo Claudio (PA)

S'est abstenu: 1 Abate Vincenzo (Verts)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 68 voix contre 1 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Amendement n° 8c PA, Article 12, alinéa 4a nouveau: "Il est proposé un repas végétarien au minimum une fois par semaine; ce, afin d'instaurer des comportements qui perdureront tout au long de la vie".

Rugo Claudio (PA). J'avais fait retirer l'amendement relatif à l'option "BIO-local".

Le Président. Non, non, nous n'en sommes encore pas là. Nous les prenons dans l'ordre M. C. Rugo, 8c du PA, tels que vous les avez présentés par écrit.

Rugo Claudio (PA). Ah, pardon. Pouvez-vous me répéter l'amendement? (Râles dans la salle).

Le Président. Nous suivons dans l'ordre ici. Nous allons maintenant voter sur l'amendement 8c: "Il est proposé un repas végétarien au minimum une fois par semaine; ce, afin d'instaurer des comportements qui perdureront tout au long de la vie".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 4a nouveau de la manière suivante: "Il est proposé un repas végétarien au minimum une fois par semaine; ce, afin d'instaurer des comportements qui perdureront tout au long de la vie".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 56 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schnewly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 10 Abate Vincenzo (Verts), Chopard Caroline (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Ragusa Francesco (Verts), Rugo Claudio (PA), Vuilleumier Julien (Verts), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 3 Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Miche François (PS)

N'ont pas voté: 2 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Métrailler Jean-Jacques (MLI)

C'est par 56 voix contre 10 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Amendement n° 8d PA, Article 12, alinéa 4b nouveau: "Les denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas comme des en-cas sont majoritairement de provenance 'local' (sic), en privilégiant les légumes et denrées de saison".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 4b nouveau de la manière suivante: "Les denrées alimentaires utilisées pour la confection des repas comme des en-cas sont majoritairement de provenance 'local' (sic), en privilégiant les légumes et denrées de saison".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 49 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schnewly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de la proposition de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 19 Abate Vincenzo (Verts), Aebischer David (PLR), Bourgarel Gilles (Verts), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Krienbühl David (PLR), Li Rosi Michaël (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Ragusa Francesco (Verts), Rugo Claudio (PA), Uldry José (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 2 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Gex Océane (PLR)

N'a pas voté: Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 49 voix contre 19 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Amendement n° 8e PA, Article 12, alinéa 4c nouveau: "L'option 'BIO-local' est régulièrement proposée au menu des futur-e-s gastronomes".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 4c nouveau de la manière suivante: "L'option 'BIO-local' est régulièrement proposée au menu des futur-e-s gastronomes".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 64 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 3 Casazza Raphaël (PLR), Métrailer Jean-Jacques (MLI), Vuilleumier Julien (Verts)

Se sont abstenus: 2 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR)

N'ont pas voté: 2 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Rugo Claudio (PA)

C'est par 64 voix contre 3 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Amendement n° 8d PA, Article 12, alinéa 4d nouveau: "L'AES donne la possibilité à chaque enfant de prendre un petit déjeuner. Les enfants qui le désirent peuvent apporter le leur et le consommer sur place".

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 12, alinéa 4d nouveau de la manière suivante: "L'AES donne la possibilité à chaque enfant de prendre un petit déjeuner. Les enfants qui le désirent peuvent apporter le leur et le consommer sur place".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 60 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR),

Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vorlet Philippe (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 9 Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Zurich Simon (PS)

S'est abstenue: 1 Khamel Seewer Naïma (PS)

N'a pas voté: 1 Kilchenmann Emmanuel (UDC)

C'est par 60 voix contre 9 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. L'article 12 n'appelant pas d'autres observations, il est désormais adopté.

Nous allons prendre une pause de 15 minutes. Je prie les membres du Bureau de me rejoindre ici.

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.02 à 21.19 heures

Article 13

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. L'amendement de l'article 13bis nouveau a été accepté par la majorité des membres de la Commission spéciale.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. L'amendement de l'article 13bis a été refusé par la Commission financière par 2 voix contre et 6 abstentions.

Ce qui a motivé ce vote est le manque de clarté quant aux changements notables tels que définis dans la proposition d'amendement. La rédaction de l'article du règlement d'application, qui a donc été repris ici, semblait en effet plus claire, en indiquant à partir de quand le changement de la situation économique des parents pouvait être considéré comme "notable". Le règlement indique à cet égard une modification du taux d'activité de 50% au minimum, ou un chômage supérieur à six mois. La rédaction de l'amendement est floue à ce propos et pourrait provoquer des problèmes d'interprétation juridique.

Voilà la motivation de notre refus.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil Communal refusera cet article 13bis.

Cet amendement reprend le règlement d'application qui précise quand un changement notable permet une modification de tarif, soit une diminution du taux d'activité. Toutefois, l'article 30 du règlement d'application parle bien d'activité supérieure à 50% ou un chômage supérieur à 6 mois, minimum, ce que ne reprend pas l'amendement, puisqu'il ne dit simplement pas ce qu'il est entendu par "notable". Or, qu'est-ce que cela veut dire "notable"? Une période de chômage d'un mois impliquerait déjà un changement de tarification. Idem pour une réduction de salaire de 10%. Cela impliquerait beaucoup de travail administratif et beaucoup d'incertitudes. Il est indispensable de définir ce qu'est "notable" et de fixer un minimum. Le système de l'article 30 alinéa 2 et de la taxation fiscale

permet aux parents de ne pas annoncer les changements à la hausse. Ces changements seront pris en compte lors de la nouvelle taxation. Par contre, l'amendement vise aussi les changements à la hausse. Or, il est illusoire de penser que les parents viendront les annoncer spontanément. Ils ne compenseront pas les changements à la baisse.

Pour toute cette incertitude, nous vous demandons de ne pas accepter cet article 13bis.

Le Président. J'ouvre la discussion sur les articles 13 et 13bis.

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Mme B. Acklin Zimmermann, M. D. Aebischer et moi-même avons deux amendements à vous présenter.

I. Article 13, alinéa 1

Nous avons analysé la hausse des tarifs décidée par le Conseil communal le 10 décembre 2018 et il nous est apparu que cette nouvelle grille souffrait de deux points critiquables:

Le premier est le manque d'équité entre les paliers puisque la hausse des tarifs va de 25% pour les revenus jusqu'à 42'000 francs et descend jusqu'à 7,67% pour les revenus de plus de 216'000 francs. Par les temps qui courent et considérant l'article 8 de la loi, il s'agit d'une question sensible.

Le deuxième point critiquable de la nouvelle grille des tarifs est qu'elle ne permet pas, à nos yeux, de vivre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qui dépend fortement du montant des prestations parentales à payer.

En effet, nous craignons que le nouveau tarif, dont le revenu annuel se calculera sur la base d'éléments fiscaux, pèse plus fortement sur certaines familles et qu'il y a lieu d'équilibrer les hausses de tarifs.

Selon nos calculs, et dans le but de corriger les deux points critiquables, nous proposons deux mesures:

- a) L'augmentation du montant maximal à 28,60 francs par unité, soit au maximum 143,00 francs par jour, hors frais de repas. Cette mesure ne serait applicable qu'à la catégorie des revenus les plus hauts, c'est-à-dire, plus de 216'000 francs et correspondrait à une hausse de coût par unité 3H à 8H de 10%, soit de 2,60 francs au lieu de 2,00 francs, ce qui nous semble raisonnable et supportable.

II. Article 13, alinéa 6

- b) Cette mesure d'augmentation du tarif maximal est liée à notre deuxième amendement à l'article 13 alinéa 6, par lequel nous proposons de limiter la hausse tarifaire à 10% pour chacun des paliers. Ceci permet aux parents de la classe moyenne inférieure et supérieure ainsi qu'aux parents avec des revenus bas de "profiter" de la même hausse.

Au lieu de trois paliers, selon le tarif du Conseil communal, nous proposons cinq paliers, soit jusqu'à 42'000 francs, 78'000 francs, 132'000 francs, 216'000 francs et plus de 216'000 francs. Nous renvoyons au tableau mis à jour le 8 avril 2019.

Cette nouvelle grille tarifaire soulagera les finances de 88,51% des familles qui ont recours à l'AES pour leurs enfants en scolarité primaire. Le coût/unité doit rester supportable pour le plus grand nombre de familles en ville de Fribourg.

Nous estimons le coût supplémentaire engendré par la différence de tarif pour les cinq paliers en se basant sur le nombre d'unité facturé, selon la page 74 du Rapport de gestion 2017, à 32'093,75 francs, ce qui représente 0,71% des charges des accueils extrascolaires, selon le budget 2019. Le montant effectif du coût supplémentaire à charge de la Commune variera en fonction des avis de taxation et risque d'être inférieur. La charge supplémentaire est supportable vu les excellents résultats financiers de la Commune.

Nous vous remercions du soutien que vous allez apporter aux deux amendements.

Acklin Zimmermann Béatrice (PLR). Mon collègue l'a déjà dit: le modèle que nous proposons – une augmentation qui ne dépasse pas 10% pour toutes les catégories de revenu - est plus équitable. Avec ce modèle tarifaire, la classe moyenne et les familles à revenu modeste seraient financièrement soulagées. Avec ce modèle tarifaire, nous tenons compte d'une demande profondément libérale.

Dans sa prise de position notre groupe, le PLR, a déclaré:

"Die Kinderbetreuung für berufstätige Elternpaare und Alleinerziehende stellt nicht nur ein organisatorisches, sondern auch ein finanzielles Problem dar. Gute Betreuungsplätze müssen nicht nur für alle verfügbar sein, sondern auch zu einem vernünftigen Preis zu haben sein."

Le PLR est un parti pour toute la population. L'AES doit non seulement être accessible à tous, mais aussi abordable pour tous.

En ce sens, nous vous prions de soutenir notre amendement.

Zurich Simon (PS). Je souhaitais préciser quelque peu l'intention de la majorité de la Commission spéciale qui a déposé et soutenu cet amendement. L'idée était, comme je l'ai dit tout à l'heure dans le rapport du groupe, de pallier le problème qui découle de l'utilisation de la taxation fiscale, laquelle offre une vision rétrospective de la situation financière des familles, alors que l'on se voit fixer un tarif pour l'année à venir. Avec cet amendement on permet aux familles de faire valoir des changements financiers et économiques qui surviennent en cours d'année. "Notable" est effectivement un terme sujet à interprétations. Je pense que l'on peut toutefois l'interpréter sur la base des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la Commission spéciale et sur la base des propos qui ont été tenus tout à l'heure par Mme la Vice-Syndique. Effectivement, il était dans l'intention de la majorité de pouvoir tenir compte d'une baisse de revenu d'environ 10%, par exemple, ou d'une période de chômage plus courte que 6 mois. Parce que ces événements-là ont un effet sur la situation économique des familles et ont un effet sur les tarifs appliqués. Le but est d'éviter des situations d'endettement, des situations dans lesquelles le tarif qui est appliqué à une famille ne correspond pas à ses capacités économiques.

Rugo Claudio (PA). Concernant l'article 13, j'aurais une remarque et un amendement à présenter.

Je vais commencer par la remarque. Les animateur-trice-s sont tenu-e-s de manger avec leurs pupilles, avec les enfants. A but pédagogique ces personnes mangent avec et c'est une chose très bien. Par contre, elles sont facturées par la Ville à raison de 4 francs le repas. A Villars-sur-Glâne, le repas est gratuit pour les animateur-trice-s. J'espère que Mme A. de Weck, Conseillère communale, tiendra compte de ce fait et se demandera si d'autres possibilités sont permises.

J'en viens à l'article 13, alinéa 3: "Un émolument unique de 50 francs par enfant est facturé à l'ouverture de chaque nouveau dossier". Je propose l'amendement suivant: "Aucun frais de dossier ne sera perçu". C'est un amendement très important qui fait écho à ce qui s'est passé aux activités extrascolaires des p'tits artistes. D'abord, c'était gratuit. Puis, pour couvrir des petits frais, ils ont mis exactement le même montant: 50 francs. Parce qu'en fait les Conseillers généraux changent, parfois on a la droite au pouvoir, parfois la gauche. Le fait d'entériner les choses dans les règlements, c'est très important. Pour ma part, je suis pour ne pas facturer de frais de dossier.

Grandjean Alexandre (PS). J'ai beaucoup de sympathie pour l'amendement sur l'article 13 disant que toute augmentation des tarifs ne peut dépasser 10% pour chacun des paliers.

J'ai beaucoup de sympathie en termes de contenu et j'ai beaucoup d'interrogations sur la manière d'appliquer ça. J'aimerais juste poser une question aux auteurs: est-ce que vous entendez cette disposition comme une disposition transitoire à l'entrée en vigueur du nouveau règlement pour l'adaptation de changement de système ou est-ce une norme qui doit prévaloir pour l'ensemble des modifications tarifaires à venir?

De plus, je constate qu'avec le changement de système d'un revenu brut vers du net, la conversion est excessivement compliquée. Concrètement, dans l'ensemble des communes du canton, il a été discuté longuement pour voir s'il y a lieu d'harmoniser, est-ce que c'est possible, comment on convertit, etc. Aucun modèle n'a été trouvé. Pour moi, concrètement, si je m'imagine comment ça doit se passer, je pense qu'il faut à chaque fois faire le calcul à double, c'est-à-dire, un calcul selon l'ancien système, un calcul selon le nouveau système, et puis après on compare les 10%.

Est-ce que vous êtes conscients de la lourdeur administrative de ce que vous proposez? Cependant, sur le fond, je pense que la proposition a beaucoup de mérites.

Le Président. Est-ce que les auteurs de l'amendement souhaitent répondre aux questions qui ont été posées?

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Au nom des postulants, je peux répondre comme suit à M. A. Grandjean.

On s'est demandé où mettre cet amendement. On aurait pu le mettre à l'article 20 dans les mesures transitoires, mais on m'a déconseillé de le faire. En effet, cela aurait vraiment été une mesure transitoire et compliquée. C'est pour cela qu'on l'a mise à l'article 13, alinéa 6. Ainsi elle vaut aussi pour le futur. C'est une espèce de contrôle que le Conseil général a sur l'évolution des tarifs, ce qui me semble justifié puisque ça touche quand même un grand nombre de familles.

En ce qui concerne la deuxième question relative à la lourdeur administrative, je ne pense pas que cela soit trop lourd administrativement puisque le Conseil communal a déjà décidé du tarif Simplement, par la décision du Conseil général, il devra l'adapter selon la grille que l'on a produite.

Aussi, si le vote est positif, le Conseil communal devra revoir sa grille tarifaire, selon notre proposition.

Richard Claude, Président de la Commission spéciale. Concernant l'amendement du Parti des Artistes, la Commission spéciale n'en ayant pas été saisie, je ne pourrai pas me prononcer à son sujet.

Il en va de même pour les deux amendements article 13, alinéa 1 et alinéa 6 du groupe libéral-radical. Nous n'avons pas été saisis de ces amendements et je ne vais pas me prononcer non plus.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Comme je vous l'ai dit en introduction, nous avons été saisis d'une proposition d'amendement de M. J.-P. Wolhauser lors de la séance de la Commission financière. De fait, la rédaction qui nous a été soumise n'était pas la même que celle de ce soir, même si le but était identique. Lors de la Commission financière, nous avons constaté que nous n'avions pas suffisamment d'indications pour nous prononcer. Pour l'amendement qui nous a été transmis aujourd'hui, évidemment, la Commission financière ne peut pas non plus se prononcer quand bien même cela comprend des données financières.

Pour ce qui est de l'amendement de M. C. Rugo, qui comporte également des conséquences financières, nous n'en avons pas non plus été saisis. Ainsi, la Commission en tant que telle ne se prononcera pas.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Comme je vous l'ai dit en introduction, le plus grand changement qu'il y a dans ce règlement, c'est la base de calcul. Avant, nous nous basions sur les revenus mensuels et maintenant, en vertu d'un arrêt du Tribunal cantonal, nous devons nous baser sur la taxation fiscale.

Nous avons fait un échantillonnage de 109 familles – soit 22% des familles dont les enfants fréquentent un AES – et on s'est rendu compte qu'avec cette nouvelle grille, les parents auraient payé moins. Donc il est faux de dire qu'avec notre nouveau tarif les parents vont payer plus. Le but de la Commune est simplement de maintenir le montant que versent actuellement les parents. Quand on sait que les accueils coûtent plus de quatre millions et que la contribution des parents s'élève à 1'100'000,00 de la maintenir ne semble pas exagéré.

Nous vous avons envoyé un tableau comparatif avec deux autres communes, des grandes communes du canton, à savoir, la commune d'Estavayer et de Villars-sur-Glâne, qui appliquent déjà comme base de calcul la taxation fiscale. On se rend compte que le projet de grille que nous vous présentons est inférieur à ces deux autres communes. Nous n'avons pas un tarif excessif. Au contraire, il est tout à fait social.

Je dirai, pour répondre à M. C. Rugo, que si Villars-sur-Glâne peut offrir les repas aux animatrices, c'est simplement parce qu'ils ont un tarif plus élevé. On pourrait évidemment élever le tarif pour tout le monde et offrir les repas aux animatrices.

Quant aux émoluments de 50 francs, malheureusement, il faut savoir qu'il y a des parents qui s'adressent aux accueils, qui font ouvrir un dossier et ensuite ils retirent leur demande. C'est simplement pour faire comprendre aux parents que c'est un acte qui demande quand même un travail administratif. Il est normal que l'on fasse payer aux parents ces démarches administratives puisque c'est au départ qu'il y a le plus d'actes administratifs à accomplir.

Raison pour laquelle je vous suggère de refuser ces deux amendements ainsi que l'amendement du groupe libéral-radical.

Le Président. Pour clarifier, la discussion a porté sur les amendements de l'article 13, mais aussi sur l'article 13bis. Nous allons commencer par les amendements relatifs à l'article 13.

M. J.-P. Wolhauser, au nom du groupe libéral-radical, maintenez-vous formellement les deux amendements?

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Oui, M. le Président.

Le Président. M. C. Rugo, maintenez-vous votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, M. le Président.

Le Président. Nous allons donc procéder au vote sur l'alinéa 1, à savoir le premier amendement déposé par le groupe libéral-radical.

Vote

Proposition d'amendement du groupe libéral-radical visant à modifier l'article 13, alinéa 1 de la manière suivante: "Les tarifs de l'AES sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents et pour un montant maximal de CHF 28,60 par unité, soit au maximum 143 francs par jour, hors frais de repas".

Ont voté contre l'amendement du groupe PLR (en faveur de la proposition du Conseil communal): 14 Dupré Bernard (UDC), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Li Rosi Michaël (UDC), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe PLR (contre la proposition du Conseil communal): 46 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Loup Matthieu (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Roelli Claire (PS), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 9 Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Liaudat Geneviève (PS), Moussa Elias (PS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS)

N'ont pas voté: 2 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Vorlet Philippe (PS)

C'est par 46 voix contre 14 et 9 abstentions que le Conseil général accepte l'amendement du groupe libéral-radical.

Le Président. Nous allons donc procéder au vote sur l'alinéa 3, à savoir l'amendement déposé par M. C. Rugo.

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 13, alinéa 3 de la manière suivante: "Aucun frais de dossier ne sera perçu".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 60 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Mendez Monica (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauer Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 7 Abate Vincenzo (Verts), Bourgarel Gilles (Verts), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Vuilleumier Julien (Verts), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 2 Collaud Oliver (Verts), Menétrey Fabienne (Verts)

N'ont pas voté: 2 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Vorlet Philippe (PS)

C'est par 60 voix contre 7 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le Président. Nous allons donc procéder au vote sur l'alinéa 6, à savoir, le deuxième amendement déposé par le groupe PLR.

Vote

Proposition d'amendement du groupe libéral-radical visant à modifier l'article 13, alinéa 6 de la manière suivante: "La méthode de calcul et les tarifs figurent dans le règlement d'application. Toute augmentation des tarifs ne peut dépasser 10% pour chacun des paliers".

Ont voté contre l'amendement du groupe PLR (en faveur de la proposition du Conseil communal): 12 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Maeder Alain (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Uldry José (UDC), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe PLR (contre la proposition du Conseil communal): 44 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Loup Matthieu (PS), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Roelli Claire (PS), Rugo Claudio (PA), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-

Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 11 Chopard Caroline (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Grandjean Alexandre (PS), Liaudat Geneviève (PS), Moussa Elias (PS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Rossi Carré Alexandra Maria (PS)

N'ont pas voté: 4 Allenspach Christoph (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Vorlet Philippe (PS)

C'est par 44 voix contre 12 et 11 abstentions que le Conseil général accepte l'amendement du groupe libéral-radical

Le Président. Nous allons donc procéder au vote sur l'article 13bis (nouveau), à savoir l'amendement déposé par la Commission spéciale.

Article 13bis (nouveau) Justificatifs

¹ En cas de changement notable dans la situation familiale (séparation, divorce, naissance, décès, mariage, concubinage) ou économique (changement de revenu, chômage) en cours d'année, il incombe aux parents d'informer sans délai l'AES et de produire tout justificatif utile. En cas de chômage, le règlement d'application détermine à quelle fréquence les justificatifs doivent être produits.

² Dès la production des pièces justificatives, l'AES procède à un nouveau calcul intermédiaire du tarif.

Vote

Proposition d'amendement de la Commission spéciale visant à ajouter l'article 13bis (nouveau)

Ont voté contre l'amendement de la Commission spéciale (en faveur de la proposition du Conseil communal): 26 Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Jungo Adeline (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Li Rosi Michaël (UDC), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Murith Simon (PDC-PVL), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de la Commission spéciale (contre la proposition du Conseil communal): 37 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Collaud Oliver (Verts), Eltschinger-Basil Rana (PS), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kuhn Martin (PS), Loup Matthieu (PS), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 5 Bugnon Marc (PDC-PVL), Gapany Joël (PDC-PVL), Liaudat Geneviève (PS), Page Maurice (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL)

N'ont pas voté: 3 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Vorlet Philippe (PS), Wicht Pascal (UDC)

C'est par 37 voix contre 26 et 5 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement de la Commission spéciale concernant l'ajout d'un article 13bis.

Article 14

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 17

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 18

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a accepté à l'unanimité la proposition d'amendement de la Commission spéciale.

de Weck Antoinette, Directrice des Ecoles. Le Conseil communal a aussi accepté cet amendement.

Le présent article est ainsi adopté avec l'amendement de la Commission spéciale.

Article 20

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Vu le vote qui a eu lieu, pour lequel je remercie les Conseillers généraux, nous retirons naturellement l'amendement à l'article 20, alinéa 2.

L'article 20 n'appelant donc aucune observation, il est ainsi adopté.

Article 21

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Rugo Claudio (PA). Nous arrivons enfin à l'amendement n° 1 PA: "Titre". J'aimerais qu'il soit projeté. Le titre est: Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES). Le terme "concernant", on vient de me le spécifier, est beaucoup plus ciblé, beaucoup plus restreint que la formule que je propose qui est: Règlement communal de l'accueil extrascolaire de la Ville de Fribourg (RC/AES/VF).

Le Président. M. C. Rugo, je ne comprends pas bien. Est-ce que vous déposez cet amendement ou non?

Rugo Claudio (PA). Je le dépose, oui.

Le Président. M. C. Rugo, le maintenez-vous formellement?

Rugo Claudio (PA). Oui.

Le Président. Nous allons donc passer au vote concernant la modification de titre qui figure à l'écran, à savoir: Règlement communal de l'accueil extrascolaire de la Ville de Fribourg (RC/AES/VF).

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier le titre de la manière suivante: "Règlement communal de l'accueil extrascolaire de la Ville de Fribourg (RC/AES/VF)".

Ont voté contre l'amendement de M. Claudio Rugo (en faveur de la proposition du Conseil communal): 61 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwan den Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Claudio Rugo (contre la proposition du Conseil communal): 4 Grandjean Alexandre (PS), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 3 Abate Vincenzo (Verts), Casazza Raphaël (PLR), Page Maurice (CG-PCS)

N'ont pas voté: 3 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Murith Simon (PDC/PVL), Vorlet Philippe (PS)

C'est par 61 voix contre 4 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 69 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS; RS 210);
- l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE; RS 211.222.338);
- la loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) et son règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE; RSF 835.11);
- la loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son règlement d'application (REJ; RSF 835.51);
- la loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1);

- l'Ordonnance cantonale du 18.12.2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA; RSF 212.5.11);
- les Directives de la Direction de la santé et des affaires sociales du 1^{er} mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaires;
- le Message du Conseil communal n°33 du 10 décembre 2018;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission spéciale,

Adopte les dispositions suivantes:

I GENERALITES

But et objet

Art.1.¹ La création d'une structure communale d'accueil extrascolaire (ci-après: l'AES), destinée aux enfants des écoles primaires de la Ville de Fribourg a pour but de répondre prioritairement aux besoins des parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et subsidiairement à des besoins sociaux et d'intégration.

² Le présent règlement régit l'organisation ainsi que les conditions de fréquentation de l'AES.

³ Le terme "les parents" désigne la ou les personne(s) détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

II PROCEDURE D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS DES PARENTS

Inscriptions à l'AES

Art.2.¹ Seuls les parents d'enfants fréquentant les écoles primaires (1H à 8H) de la Ville de Fribourg peuvent inscrire leur enfant à l'AES.

² Les demandes d'inscription doivent être adressées au secrétariat de l'AES et se faire au moyen du formulaire officiel. Un formulaire par enfant doit être rempli. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités.

³ L'inscription se fait pour la durée de l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

⁴ Le règlement d'application précise les documents à fournir et la procédure d'inscription.

⁵ Les inscriptions tardives ou incomplètes peuvent être refusées.

⁶ Dans tous les cas, l'inscription complète dans les délais requis ne garantit pas l'attribution d'une place.

<i>Inscription en cours d'année scolaire</i>	Art. 3. L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux conditions ordinaires. Toutefois, les enfants fréquentant déjà l'AES ont la priorité.
<i>Procédure d'admission</i>	Art. 4. ¹ Les parents sont informés de l'admission totale ou partielle de leur enfant à l'AES dans le délai fixé par le règlement d'application.
	² Lorsque la demande dépasse les capacités d'accueil, l'attribution des unités est déterminée sur la base d'une évaluation globale de chaque situation, en tenant compte notamment des critères suivants (non classés par ordre d'importance):
	<ul style="list-style-type: none">a. unités disponibles;b. famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative;c. couple avec double exercice d'une activité lucrative;d. importance du/des taux d'activité/s;e. âge de l'enfant;f. fratrie;g. importance du besoin de garde, notamment pour des raisons sociales ou de formation.
	³ Si l'admission de l'enfant n'a pas pu être confirmée ou ne l'a été que partiellement, les parents peuvent demander à ce qu'il soit inscrit sur une liste d'attente.
<i>Obligations des parents</i>	Art. 5. ¹ Les parents, en signant le formulaire d'inscription, s'engagent à:
	<ul style="list-style-type: none">a. renseigner l'AES de manière exacte et complète sur leur lieu de domicile, leurs activités lucratives et leur situation familiale, personnelle et financière. Ils annoncent tout changement dans les éléments précités, d'office et sans délai, pendant toute la durée de l'accueil;b. payer les prestations fournies;c. respecter et à faire respecter par l'enfant les dispositions légales et réglementaires de l'AES, notamment les règles de vie, telles que définies dans le règlement d'application, et les horaires d'ouverture et de fermeture de l'AES;d. collaborer étroitement et respectueusement avec le personnel de l'AES pour toutes les questions touchant à l'enfant;e. communiquer, aussitôt que possible, toute absence pour cause de maladie, accident, événement scolaire ou autre motif. Lorsque l'absence est justifiée, les prestations d'AES ne sont pas facturées;f. disposer d'une assurance maladie et accident ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour l'enfant.
	² Les modalités sont détaillées dans le Règlement d'application.

Sanctions

Art. 6. ¹ En cas d'omission ou de fausse déclaration des parents concernant la situation familiale et financière, le Service des écoles peut effectuer une révision rétroactive du tarif des factures déjà transmises et exiger le remboursement de la différence.

² Lorsque les parents ne signalent pas immédiatement un changement dans leur situation financière ou familiale, le Service des écoles peut procéder à une correction rétroactive des factures déjà établies et exiger le remboursement de la différence.

³ La prise en charge tardive de l'enfant, après l'heure de fermeture de l'AES, entraîne la facturation d'une pénalité de CHF 20.00 par famille et par tranche de 30 minutes entamées.

⁴ L'art. 8 al. 1 est réservé.

III SUSPENSION ET FIN DE L'ADMISSION

Suspension

Art. 7. ¹ Si l'enfant ne respecte pas les règles de vie définies par le règlement d'application, le Service des écoles peut prononcer une suspension d'une durée maximale de 10 jours d'accueil.

² La suspension n'intervient qu'après avertissement écrit du (de la) responsable de l'AES aux parents.

³ En cas de non-paiement de la facture mensuelle dans le délai imparti, un rappel de paiement est envoyé aux parents. Dans ce cas, le Service des écoles peut suspendre l'enfant de la fréquentation de l'AES jusqu'au règlement des impayés.

Exclusion

Art. 8. ¹ Le Service des écoles peut exclure un enfant de l'AES dans les cas suivants:

- a. non-respect répété et grave des règles de vie;
- b. omission ou fausse déclaration grave et répétée.

² L'exclusion n'intervient qu'après un avertissement écrit du(de la) responsable de l'AES aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant.

³ Cette mesure est définitive et s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Désinscription

Art. 9. ¹ La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être adressée par écrit au secrétariat de l'AES moyennant un préavis de 30 jours.

² Les prestations d'accueil sont facturées jusqu'à l'échéance fixée, indépendamment de la fréquentation effective de l'AES.

IV FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT

Horaire de l'AES

Art. 10. ¹ L'AES est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Il est également partiellement ouvert pendant les vacances scolaires ainsi que les ponts.

² L'AES est fermé au maximum 3 semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs.

³ Le Conseil communal fixe le nombre d'enfants en dessous duquel l'AES n'est pas ouvert pendant les vacances.

Accomplissement des devoirs

Art. 11. ¹ Les devoirs surveillés ne constituent pas une prestation fournie par l'AES.

² Les devoirs scolaires peuvent toutefois être réalisés à l'accueil.

³ La réalisation des devoirs à l'accueil n'implique aucune responsabilité de l'AES quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs.

Concept pédagogique

Art. 12. ¹ Le concept pédagogique établi sur la base des recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse fixe les orientations socio-éducatives de l'AES.

² L'AES veille à proposer un accueil dans les deux langues (français et allemand).

³ Les repas servis correspondent à une offre alimentaire équilibrée et durable.

Tarifs de l'AES

Art. 13. ¹ Les tarifs de l'AES sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents et pour un montant maximal de CHF 28,60 par unité, soit au maximum CHF 143.- par jour, hors frais de repas.

² Les repas sont facturés au prix coûtant, mais au maximum à CHF 10.- par repas. Le prix du repas est fixé dans l'annexe du règlement d'application.

³ Un émolument unique de CHF 50.- par enfant est facturé à l'ouverture de chaque nouveau dossier.

	<p>⁴ Les parents qui ne présentent pas toutes les pièces nécessaires à l'établissement du tarif se voient facturer le tarif maximal. Le règlement d'application traite des différents cas de figure.</p> <p>⁵ La subvention de l'État, des employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante prévue par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour est déduite du tarif applicable aux enfants de 1H et 2H.</p> <p>⁶ La méthode de calcul et les tarifs figurent dans le règlement d'application. Toute augmentation des tarifs ne peut dépasser 10% pour chacun des paliers.</p>
<i>Justificatifs</i>	<p>Art. 13bis ¹ En cas de changement notable dans la situation familiale (séparation, divorce, naissance, décès, mariage, concubinage) ou économique (changement du revenu, chômage) en cours d'année, il incombe aux parents d'informer sans délai l'AES et de produire tout justificatif utile. En cas de chômage, le Règlement d'application détermine à quelle fréquence les justificatifs doivent être produits.</p> <p>² Dès la production des pièces justificatives, l'AES procède à un nouveau calcul intermédiaire du tarif.</p>
<i>Facturation</i>	<p>Art. 14. ¹ La facture des prestations d'AES est établie une fois par mois.</p> <p>² Toute unité partiellement fréquentée est automatiquement et intégralement facturée.</p>
	<p>V RESPONSABILITES</p>
<i>Confidentialité</i>	<p>Art. 15. ¹ Le personnel de l'AES est astreint au devoir de confidentialité.</p> <p>² Pour assurer une bonne collaboration entre le personnel de l'AES et le corps enseignant, l'échange réciproque des informations nécessaires à la prise en charge des enfants et à leur épanouissement est autorisé. La législation sur la protection des données est réservée.</p> <p>³ L'article 1 alinéa 3 de la Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSF 212.5.1) et l'article 2 de l'Ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA; RSF 212.5.11) traitant de l'obligation de signaler à l'autorité de protection les cas d'enfants semblant avoir besoin d'aide sont réservés.</p>

<i>Responsabilité</i>	Art. 16. ¹ Le personnel de l'accueil est responsable des enfants pendant les périodes d'admission.
<i>a) pendant l'accueil</i>	² Le Conseil communal peut demander la réparation de tout dommage causé intentionnellement ou par négligence par des enfants fréquentant l'AES au matériel, au mobilier ainsi qu'aux installations.
<i>b) lors des déplacements</i>	Art. 17. ¹ Les parents sont responsables des trajets entre le domicile et le site d'accueil. ² Les déplacements des enfants entre l'école et l'accueil se font sous la responsabilité de la Commune. ³ Les enfants de 3H à 8H peuvent effectuer les trajets entre l'école et l'AES seuls, à condition que les parents aient fourni une décharge lors de l'inscription.
	VI VOIES DE DROIT
<i>Réclamations</i>	Art. 18. ¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement. Il peut déléguer au Service des écoles de la Ville de Fribourg et au (à la) responsable de l'AES la compétence de rendre des décisions. ² Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification. ³ La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans les 30 jours dès sa notification.
	VII DISPOSITIONS FINALES
<i>Entrée en vigueur</i>	Art. 19. ¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales. ² Les directives AES du 31 janvier 2016 sont abrogées, sous réserve de l'article 20 du présent règlement.
<i>Disposition transitoire</i>	Art. 20. L'établissement des tarifs reste soumis à l'ancien droit pour l'année scolaire 2019/2020. L'article 13 ne sera applicable qu'à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.
<i>Référendum</i>	Art. 21. Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Fribourg, le 8 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Julien Vuilleumier

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 69 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 0

N'ont pas voté: 2 Kilchenmann Emmanuel (UDC), Vorlet Philippe (PS)

Le Président. Nous allons revenir au point concernant l'élection de la Présidence et de la Vice-Présidence. En effet, il a été constaté que cette élection n'a pas suivi les directives du nouveau règlement du Conseil général. Le nouveau règlement du Conseil général précise, à l'article 15 alinéa 4, que le Président ou la Présidente et le Vice-Président ou la Vice-Présidente sont toujours élus au scrutin de liste. A la suite d'une concertation du Bureau, nous allons reprendre ce point de l'ordre du jour.

Nous procédons d'abord à l'élection du Président du Conseil général pour la période du 25 avril 2019 au 24 avril 2020. Je suppose que M. Bernhard Altermatt ne va pas refaire la présentation en entier de M. Blaise Fasel comme candidat.

Est-ce que d'autres personnes souhaitent se présenter à cette élection, vu que nous ouvrons à nouveau ce point? Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc passer au scrutin de liste, comme le prévoit notre règlement. Scrutateurs, veuillez distribuer les bulletins. Le candidat est M. Blaise Fasel.

Pendant que les scrutateurs vont procéder au comptage, nous allons directement passer au scrutin concernant l'élection de la Vice-Présidente ou du Vice-Président. Je suppose que M. Marc Vonlanthen va présenter Mme Adeline Jungo pour cette élection, comme cela a été fait tout à l'heure.

Nous allons donc procéder au scrutin de liste pour l'élection à la Vice-Présidence. Est-ce quelqu'un d'autre souhaite se porter candidat? Ce n'est pas le cas. Nous avons donc une candidate pour l'élection à la Vice-Présidence, Mme Adeline Jungo. Scrutateurs, veuillez distribuer les bulletins, s'il vous plaît.

Le Président. Je proclame les résultats de l'élection à la Présidence du Conseil général.

Bulletins délivrés	68
Bulletins rentrés	68
Bulletin blanc	0
Bulletins nuls	3
Bulletins valables	65
Majorité absolue	33

Est élu M. Blaise Fasel avec 65 voix. (Applaudissements).

Pour l'élection à la Vice-Présidence du Conseil général.

Bulletins délivrés	68
Bulletins rentrés	68
Bulletins blancs	6
Bulletins nuls	11
Bulletins valables	51
Majorité absolue	26

Est élue à la Vice-Présidence Mme Adeline Jungo avec 51 voix. (Applaudissements).

**6. Heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville) reconnue site touristique à l'année par le Conseil d'Etat /
Modification du règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces –
Message n° 36**

Rapport de la Commission financière

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a siégé le 25 mars passé pour discuter du Message n° 36 concernant les heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville) reconnue site touristique à l'année par

le Conseil d'Etat, lequel contient une modification du règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces.

Je saisis l'occasion pour remercier M. le Conseiller communal Pierre-Olivier Nobs et Mme Alexandra Stadler, déléguée au développement économique, pour les renseignements fournis en séance.

D'une manière générale, la Commission financière a accueilli très favorablement ce projet de règlement, quand bien même le Message en question indique à son point 4, page 12, qu'il n'y a pas d'incidences financières pour la Ville. C'est donc à se demander si la Commission avait bien à se prononcer à son propos.

Cela dit, nous l'avons fait avec plaisir et pouvons vous rapporter que nous nous réjouissons que les quartiers historiques de notre Ville soient désormais considérés comme des sites touristiques par le Conseil d'Etat.

Je resterai donc brève.

Au niveau de la procédure menée par le Conseil communal, nous nous réjouissons que toutes les associations de commerçants aient été abordées, tout comme le syndicat Unia.

Le projet a séduit les commerçants par la souplesse d'exploitation qu'il met en œuvre. En effet, nous parlons bien d'une possibilité d'ouvrir plus tard et les dimanches, sans autorisation administrative supplémentaire, mais non d'une ouverture systématique ou obligatoire.

La Commission a aussi apprécié l'hybridation commerciale rendue possible par ce règlement, tout comme la notion de zone de flânerie, que l'on doit opposer aux espaces de commerce de nécessité.

Aussi, la Commission a préavisé favorablement ce Message jugé proportionné et ciblé, notamment en termes de mesures nécessaires en vue de la requalification du Bourg, et ce à l'unanimité des huit membres présents.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur de la Police locale et de la Mobilité. Mme la Présidente de la Commission financière a tellement bien résumé le Message que j'hésite presque à prendre la parole. Toutefois, de manière à ce que formellement tout soit bien fait, il y aura des redites et je m'en excuse.

Le Conseil communal a l'honneur ce soir de vous soumettre le Message n° 36 relatif à la modification du règlement communal sur les heures d'ouverture. Ce Message, vous l'avez compris, s'inscrit dans la volonté du Conseil communal de revaloriser les quartiers historiques. C'est donc finalement une mesure d'accompagnement économique du processus de requalification qui est en cours. En effet, donnant suite à une requête déposée le 30 avril 2018 par le Comité d'agglomération de Fribourg et le Conseil communal de la Ville de Fribourg, le Conseil d'Etat a accepté par ordonnance du 4 septembre 2018 l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 de modifier l'article 3 du règlement sur l'exercice du commerce et a reconnu à la Vieille-Ville de Fribourg, à savoir les quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville, le statut de site touristique à l'année. Ce statut donne une potentialité qui revient au Conseil général de valider par la modification du règlement sur les heures d'ouverture des commerces pour pouvoir en faire justement profiter les commerces de la désormais zone touristique annuelle.

Vous avez pu voir dans le Message que de nombreux districts et de nombreuses communes de ce canton bénéficient de ce régime à l'année ou en saison. Quand nous avons commencé ces travaux, il n'y avait aucun site touristique annuel ou saisonnier dans le district de la Sarine. Avec le désormais site touristique de la Vieille-Ville de Fribourg, ceci est désormais réparé. Le Conseil communal remercie d'ailleurs le Conseil d'Etat de l'avoir fait.

Vous avez pu constater, en lisant le Message, que très souvent la particularité des sites en question s'avérait être des montagnes, des lacs, des châteaux ou encore des téléskis dans des régions enneigées. Le Conseil d'Etat, par la validation de ce site touristique dans notre ville, reconnaît finalement la valeur de la Cathédrale et de son ensemble médiéval constitué de plus de mille maisons bourgeoises de style gothique.

Comme l'a dit Mme la Présidente de la Commission financière, il ne s'agit aucunement d'une obligation d'ouvrir les commerces mais d'une potentialité.

Ce Message a été mis en consultation, comme Mme la Présidente de la Commission financière l'a dit, notamment auprès de l'AFCAS, de l'AICAB, d'EspaceSuisse ou réseau Vieille-Ville, si vous préférez, qui y ont été favorables. J'ai tenu néanmoins à le soumettre à Unia, syndicat que j'ai reçu et qui, lui, s'est prononcé défavorablement. Vous avez tous ces éléments dans le Message. J'ai également présenté publiquement ce Message à l'Association des commerçants du Bourg et de la rue de Lausanne qui se sont montrés conquis, tout comme l'ont été les Associations de quartier de l'Auge et de la Neuveville.

Il est évident que, malgré cette modification, la législation cantonale sur le commerce reste réservée.

A de nombreuses reprises, le Conseil général a également demandé des mesures d'accompagnement économique pour soutenir la requalification du Bourg, notamment. Le Conseil communal, en vous présentant ces modifications, vous prouve qu'il a entendu vos demandes répétées.

Comme je l'ai dit, ces modifications offrent des potentialités nouvelles, plus de souplesse à nos commerçants. Par exemple, lors de la tenue de manifestations traditionnelles telles que la Saint-Nicolas sur trois jours, il sera tout à fait possible, avec cette modification réglementaire, d'ouvrir les commerces le dimanche de la Saint-Nicolas. Idem bien sûr pour le Carnaval des Bolzes, si des commerces pouvaient se réimplanter dans ces quartiers ou dans les quartiers touchés par le Carnaval. Il en va de même, par exemple, pour la Braderie de la rue de Lausanne. En l'occurrence, cela permettrait aux commerçants d'ouvrir en tenant compte des horaires de la Braderie qui, bien entendu, se termine après 16.00 heures le samedi.

Une autre volonté est de donner de la résilience commerciale c'est-à-dire de favoriser et permettre l'hybridation commerciale. Il y a deux excellents exemples dans le Message, notamment avec un pub qui aimerait s'hybrider avec une librairie. Vous avez compris que les horaires d'un pub ne sont pas concomitants avec ceux d'une librairie. Quoi de mieux que de faire des lectures choisies un samedi soir ou un dimanche et de pouvoir ensuite acheter un livre tout en buvant une bonne bière? Il en va de même, par exemple, de l'hybridation entre un décorateur et un fleuriste. Ces hybridations donnent, comme je l'ai dit, de la résilience à nos commerces qui ont besoin de conditions-cadres particulières pour faire face aux spécificités du site. Vous savez très bien que dans le site historique, la transformation des commerces est difficile. Bien entendu que nous n'arriverons jamais à Fribourg

à ce que l'on a pu faire à Berne dans les années 50, 60 et 70. Il y a donc de grandes contraintes à l'exercice d'une activité commerciale dans des locaux situés dans le site historique. Celles-ci s'ajoutent à la difficulté de résister face à la vente en ligne ou aux centres commerciaux en périphérie de l'Agglomération.

C'est donc un cadre réglementaire modifié que nous vous proposons ce soir. Nous vous le proposons d'ailleurs en mettant le curseur au maximum de ce que propose la loi, à savoir de permettre en semaine, dans le périmètre précité, sans obligation aucune, l'ouverture des commerces de 06.00 à 22.00 heures et le dimanche, de 06.00 à 20.00 heures.

Discussion générale et entrée en matière

Rapport du groupe des Verts

Mendez Monica (Verts). Le groupe des Verts accepte cette modification du règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville. Mettre en avant les atouts touristiques de la Ville de Fribourg passe notamment par des adaptations telles que celles présentées dans ce Message. Ce projet de nouvelle réglementation est essentiel pour que les petits commerces de la Vieille-Ville puissent se diversifier et user d'une plus grande liberté pour être attractifs. Cette mesure a d'autant plus de sens dans le cadre du nouvel aménagement du quartier du Bourg.

Notre groupe a aussi pour préoccupation de soutenir un modèle social qui favorise de bonnes conditions pour les employés, notamment dans le secteur de la vente et de l'hôtellerie. Ce vote en faveur de l'élargissement des horaires d'ouverture ne se fait donc pas sans prise en compte des conséquences sur les salariés.

En conclusion nous sommes convaincu que cette extension des horaires d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville est nécessaire à Fribourg et nous soutenons la modification du règlement.

Rapport du groupe démocrate-chrétien/vert/libéral

Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL). Notre groupe soutient la proposition de modification du règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville dans les zones reconnues sites touristiques, en premier lieu parce que c'est une mesure ouverte, c'est le cas de la dire, et non restrictive.

En deuxième lieu parce que cette mesure est soutenue par les intéressés eux-mêmes, relayés par leur Association et qu'elle laisse l'entière liberté aux commerçants et à leurs clients de la faire vivre ou de ne pas en profiter.

Cette proposition laisse en effet les commerçants libres de la mettre en pratique selon leur type de commerce et d'exploitation. Elle est une voie de plus de recherche d'idées et de soutien aux quartiers de la Vieille-Ville dont l'animation commerciale se meurt.

Il reste néanmoins que ce type de mesure doit se situer dans une approche globale de revitalisation des quartiers de la Vieille-Ville qui favorisera:

La mobilité douce et l'accès facile aux zones concernées par des tarifs spéciaux de transports publics négociés avec les TPF pour la desserte de ces quartiers, notamment depuis la gare ferroviaire.

La suppression des voitures en surface par la mise à disposition en nombre suffisant de parkings en sous-sol, faciles d'accès avec des tarifs attractifs permettant de générer ensuite un trafic piéton susceptible de créer l'animation nécessaire aux quartiers ciblés. Les projets du Conseil communal d'agrandissement du parking de la Grenette et la création du parking du Petit-Paradis, avec une liaison éventuelle avec celui des Alpes, vont dans cette direction. Toutefois, ils auraient, encore une fois, dû être anticipés par rapport au projet de requalification de la Vieille-Ville.

Ajoutons des mesures fiscales permettant aux commerces de s'établir à moindre coût en Vieille-Ville afin de réduire les frais de loyer encore trop élevés.

La suppression de toute taxe d'empiètement sur le domaine public servant aux animations diverses des habitants et des commerçants en Vieille-Ville après autorisation.

Une vraie politique de promotion touristique des quartiers historiques concernés et de la Vieille-Ville par les autorités communales et les commerçants et les habitants eux-mêmes, au-delà des frontières du Canton.

Un partage et une émulation de la décoration urbaine entre les habitants, les commerçants et la Commune, afin de créer l'écrin au niveau décoration florale et mobilier urbain susceptible d'attirer les visiteurs et les promeneurs mais également de redévelopper la vie des quartiers.

Il faut également être conscients que les ouvertures prolongées favoriseront en premier lieu les grosses structures commerciales capables de gérer des équipes multiples de vendeurs par rapport aux commerces de famille, incapables d'assurer des horaires extensibles. Un déséquilibre entre les heures d'ouverture des magasins dans certaines zones devra donc être anticipé.

Vous l'avez compris, une mesure d'ouverture prolongée des horaires sans une vision et un concept global d'animation et de revitalisation des quartiers concernés ne sera qu'un effet de manche et restera un geste politique. Rien ne serait plus triste que des commerces restés ouverts sans clients ou même sans passage devant leur vitrine.

Personnellement, comme Président de l'Association de la défense des intérêts du Bourg je suis également favorable à toute initiative laissant aux intéressés le choix de l'utiliser. Cependant, l'animation d'une ville et de ses quartiers ne se décrète pas, elle se travaille et s'anticipe avec tous les acteurs concernés.

Nous soulignons à ce titre tous les efforts déployés par le Conseil communal et le Conseil d'Etat pour favoriser ce dialogue et cet objectif de mise en valeur de nos quartiers et de notre habitat historique de la Vieille-Ville, qui est une des attractions touristiques majeures de la Ville de Fribourg et espérons-le, plus tard, de la Suisse.

Rapport du groupe libéral-radical

Gex Océane (PLR). Comme expliqué à la page 4 du Message n° 36, notre belle ville, notre beau centre historique, regorge de richesses architecturales et d'un important patrimoine historique, ce qui pourrait permettre à Fribourg de se placer sur les cartes touristiques. Pourrait, car oui, il n'y a pas que la richesse patrimoniale qui permette de définir une ville comme étant touristique.

Fribourg accueille ses visiteurs à la gare ou en périphérie de la ville avec des embouteillages, le centre historique est en pleine requalification, les capacités et la diversité hôtelière sont un peu limitées et il y a les horaires d'ouverture des commerces!

Alors, heureusement que les études du projet du réaménagement de la place de la gare sont en cours! Heureusement que les études du projet de la requalification du Bourg nous proposent de nouvelles solutions de parking. Heureusement aussi que le projet de la fusion du Grand Fribourg augmentera la capacité et la diversité des hôtels. Enfin, heureusement, le Conseil Communal nous soumet ce soir dans le Message n° 36 la modification du règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces.

Notre groupe a étudié avec attention le Message présenté et se réjouit de constater que la volonté est là, de donner vie à ce nouveau site touristique défini par le Conseil d'Etat.

Ce Message est une chance pour le tourisme, pour la promotion économique, pour l'attractivité, pour le commerce en général dans la ville mais également pour les ambitions de Fribourg et du Grand Fribourg.

La modification du règlement vise à diminuer les démarches trop compliquées et la bureaucratie pour les commerçants de ce nouveau périmètre.

La ville bouge, la ville se développe et la proposition du Conseil communal est une mesure logique pour accompagner la requalification du Bourg, mais aussi pour valoriser, revitaliser et redynamiser le centre historique.

Tout au long de l'année, de nombreux événements rassemblent de nombreux visiteurs dans nos rues les samedis, les dimanches et les soirs de semaine. Il faut donner la possibilité aux commerçants de se rendre visibles et de pouvoir profiter de ces visiteurs de passage.

Les différentes associations des commerçants de la zone concernée ont été consultées et la majorité y est favorable. Elles soulignent l'importance de pouvoir étendre les horaires d'ouverture pour permettre plus de flexibilité.

Notre groupe encourage le Conseil Communal et les Services concernés à communiquer clairement et à mettre en place des conditions-cadres pour faciliter davantage les procédures pour les commerçants et pour pouvoir ainsi accueillir les touristes, les visiteurs et les habitants de la ville.

La modification de ce règlement est une opportunité. Nous sommes conscients que des craintes subsistent, mais ce règlement n'obligera personne à ouvrir sa boutique s'il ne le veut pas. Avec cette mesure, les décisions du Préfet quant à l'ouverture des commerces un jour férié, ne devraient plus être

contestées par le Tribunal cantonal. Ce règlement seul n'apportera pas grand-chose. La Ville doit encore réaliser de nombreux projets, notamment comme je l'ai déjà dit, le réaménagement de la place de la Gare, des Grand-Places, du Bourg historique, ainsi que d'autres projets dans d'autres quartiers.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra le Message n° 36 tel que proposé par le Conseil communal. Nous vous encourageons à en faire de même afin d'offrir de nouvelles possibilités à nos commerçants.

Rapport du groupe socialiste

Vonlanthen Marc (PS). C'est avec toute l'attention due à un Message qui touche au cœur de notre patrimoine communal que le groupe socialiste s'est penché sur la question des heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville.

L'automne dernier, le Conseil d'Etat reconnaissait le statut de site touristique à l'année à la Vieille-Ville de Fribourg, ouvrant la porte à la modification du règlement communal sur les heures des commerces qui nous est soumise ce soir.

Lors de la séance du Conseil général du 18 octobre dernier, c'est à l'unanimité et une abstention que nous adoptions un crédit d'étude de plus de 3 millions de francs pour la requalification du Bourg. Plus tôt dans l'année, le Conseil communal commandait une analyse du réseau Vieille-Ville pour l'Association suisse pour le développement du territoire. Cette analyse concluait que "Fribourg est un centre régional important et une ville universitaire. L'immense Vieille-Ville a largement perdu sa fonction commerciale au cours des dernières décennies, notamment à cause de l'extension urbaine et l'augmentation de la circulation automobile que cela a entraîné."

Le groupe socialiste soutiendra en substance ce Message que ses membres interprètent comme une mesure particulière d'une politique globale et ambitieuse de revitalisation de la Vieille-Ville. Il s'agit là de donner un cadre plus large aux commerçants pour exercer leur activité de service à la population et d'acteur important de la vie de quartier. Il s'agit également de leur donner un outil supplémentaire pour faire face à de nouvelles habitudes de consommation, telles que le commerce en ligne. Cette politique globale de revitalisation à laquelle souscrit le groupe socialiste plonge ses racines dans la conscience historique du caractère populaire et culturel de ces lieux. Elle devra se déployer dans une vision empreinte de sociabilité, de durabilité et de mobilité douce. La nature devra y avoir sa place, le trafic individuel motorisé et son détournement de l'espace public devront être remis en question et la cohésion sociale devra y être favorisée. C'est ainsi que nous concevons l'avenir de notre Vieille-Ville auquel doit contribuer ce Message, un lieu de lien entre les habitants, les gens de passage, la nature, la culture et évidemment les commerçants qui y participent.

Il va de soi qu'une discussion sur l'élargissement des heures d'ouverture des commerces doit intégrer également les intérêts des employés. Considérant la typologie des commerces de la Vieille-Ville, le fait qu'une extension du site touristique à des rues du quartier de la gare soit improbable, et la législation cantonale sur l'exercice du commerce, le groupe socialiste a, dans sa majorité, estimé qu'en l'état, les garanties à ce sujet étaient satisfaisantes. Néanmoins, dans un souci d'harmonisation des différents temps structurant l'organisation de notre ville, le groupe socialiste proposera un amendement visant à limiter à 21.00 heures l'ouverture des commerces du lundi au jeudi. Pour rappel, c'est jusqu'à 21.00 heures que les nocturnes se déroulent le jeudi soir et c'est également jusqu'à 21.00

heures que la Coop de la Gare est ouverte. Cet amendement permettra une certaine cohérence en la matière et nous vous remercions de le soutenir.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Page Maurice (CG-PCS). Le CG-PCS soutiendra le projet tel qu'il nous est présenté par le Conseil communal. Le statut touristique à l'année de la Vieille-Ville de Fribourg est une évidence et on comprend mal pourquoi il n'avait pas encore été accordé jusqu'à présent. Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de la requalification du quartier du Bourg dont nous avons abondamment parlé dans cette enceinte. Le Bourg souffre quand même pas mal parce que la Commune n'a pas anticipé, il faut quand même le reconnaître. Je crois qu'au cours de la législature précédente, nous n'avons pas été suffisamment capables d'anticiper cette requalification et c'est une des causes du désintérêt qui se présente aujourd'hui.

Le Message insiste aussi beaucoup sur le lien entre le tourisme et le commerce. Certes, mais on a quand même un taux de vacances de 13% qui est élevé et qui n'est évidemment pas seulement lié aux horaires mais surtout, en particulier pour la rue de Lausanne, au prix de location des boutiques qui est encore beaucoup trop élevé.

J'aimerais souligner ici l'importance du rôle de la promotion économique, bien que cela ne soit pas exactement son nom, et la mise en œuvre du projet Netzwerk Altstadt pour lequel nous avons voté des montants au budget. Je pense que là, il y a vraiment un domaine où l'engagement pourrait être encore bien renforcé.

Cette mesure est aussi un gain pour les commerçants mais aussi pour notre administration communale. En matière de réduction du travail administratif, il n'y a plus besoin d'autorisation, et ça je pense que c'est une bonne chose aussi.

Les horaires sont étendus mais non obligatoires jusqu'à 22.00 heures. Là aussi, il faudra voir vraiment si cette mesure a un effet réel. Nous avons quand même constaté que, par exemple, la plupart des commerces de la rue de Lausanne ne profitent même pas aujourd'hui de l'ouverture jusqu'à 19.00 heures à laquelle ils auraient droit. La plupart d'entre eux ferment déjà à 18.00 ou 18.30 heures. Les ouvertures tardives jusqu'à 22.00 heures resteront de toute manière occasionnelles dans le cadre de fêtes ou de manifestations. C'est pourquoi nous proposons de maintenir à 22.00 heures et non pas de suivre le groupe socialiste qui propose 21.00 heures. En effet, ces mesures seront tout à fait occasionnelles et cette différence d'une heure sur une manifestation, qui va peut-être se produire cinq ou six fois par année, n'est pas de manière à vraiment protéger les employés ou les salariés de ces commerces. Tout cela doit se faire naturellement dans le respect de la loi sur le travail, mais je crois que là il n'y a pas de problème non plus.

A priori ces quartiers, en tout cas pour l'heure, n'ont pas de grandes surfaces. Donc il s'agit d'un coup de pouce destiné plutôt aux petits commerces et aux commerces de proximité. Je pense que dans ce sens-là, c'est un effort que nous pourrions faire sans grande difficulté.

Il y a une question qui se pose encore, soit celle de la question des marchés spécialisés sur la place Georges-Python. A priori, la place Georges-Python est exclue du périmètre et j'aimerais savoir ce qu'il en est pour les marchés spécialisés du type brocante, ou autres qui ont lieu assez souvent le

week-end quelques fois dans l'année. Est-ce qu'ils sont ou non inclus dans ce principe-là? Avec cette question donc nous soutiendrons ce projet.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Wicht Pascal (UDC). Le groupe UDC a traité avec un très grand intérêt du Message du Conseil communal relatif aux heures d'ouvertures des commerces dans les quartiers historiques et touristiques de notre Ville.

Notre groupe estime que cette modification va dans le bon sens. Elle est d'ailleurs tout à fait en ligne avec la proposition n° 5 de notre collègue Emmanuel Kilchenmann "Mise en zone touristique, respectivement en site touristique d'importance cantonale du quartier du Bourg et de la rue de Lausanne", qui avait été déposée en décembre 2017.

Notre groupe veut des quartiers vivants, et il estime que les commerces sont un pilier d'un quartier vivant et dynamique. Or, aujourd'hui, nous savons tous que les petits commerces présents dans nos quartiers souffrent. Ils souffrent de la concurrence des grandes surfaces tout comme des difficultés de circulation et de parcage. Nous pensons qu'étendre les possibilités d'ouverture de ces commerces pourrait leur donner une certaine bouffée d'air, dans la mesure où une telle ouverture permet aux petits commerçants, qui sont souvent des indépendants, d'avoir un avantage par rapport à la grande distribution.

Les petits commerces contribuent à créer de la vie dans les quartiers. Ceci est d'autant plus vrai dans les quartiers de notre ville qui, à certaines périodes de l'année, attirent un important flux de touristes. Pour ces personnes, il est clair que les quartiers historiques de la ville sont bien plus attractifs s'il y a de la vie. L'attractivité dépend d'un ensemble de facteurs, et l'ouverture des petits commerces en fait partie. On peut vraiment espérer un cercle vertueux de ce côté-là.

Nous constatons par ailleurs que ces commerces sont souvent exploités par les propriétaires eux-mêmes, ce qui permet de conclure que cela ne va pas péjorer les conditions de travail du personnel. L'exemple des commerces qui ouvrent déjà aujourd'hui le dimanche – par exemple, les shops, ou les commerces de la gare – montre que ce sont essentiellement des étudiants qui profitent de ces ouvertures pour exercer un job alimentaire.

Nous relevons encore que ces horaires d'ouverture sont une possibilité, un maximum. Les commerces gardent toujours la possibilité de ne pas ouvrir, ou d'ouvrir moins longtemps qu'autorisé. Encore une fois, les commerces qui ont aujourd'hui la possibilité d'ouvrir le dimanche nous montrent bien qu'ils adaptent leurs horaires à l'existence d'un vrai besoin, c'est-à-dire, à la présence de clients: il ne s'agit pas d'ouvrir pour ouvrir. Par exemple, la Coop de la gare ferme tous les jours à 21.00 heures, quand bien même elle pourrait rester ouverte bien plus tard. De même, de nombreux petits commerces alimentaires ouvrent seulement jusqu'à midi le dimanche alors qu'ils pourraient ouvrir jusqu'à 19.00 heures. On peut dès lors imaginer que les commerces de la Vieille-Ville ouvriront plus longtemps, surtout durant la haute saison touristique ainsi que lors de certains événements tels que la Saint-Nicolas ou le Carnaval.

Cela permettra par ailleurs d'éviter le chaos constaté l'année dernière quant à l'ouverture prolongée ou non de certains commerces à l'approche des fêtes, où les commerçants avaient appris qu'ils pouvaient ouvrir seulement quelques heures plus tôt.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC soutiendra ce Message et vous recommande d'en faire de même.

Rugo Claudio (PA). Le Message n° 36 "Heures d'ouverture des commerces de la Vieille-Ville (quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville) reconnue site touristique à l'année par le Conseil d'état" aurait pu s'intituler: "Sur les bords des méandres de la Sarine, comment contourner sa propre loi?"

Page 11. On connaissait les accointances entre le syndicat Unia, la Fédé (Fédération des Associations du Personnel du Service public du Canton de Fribourg) et le pouvoir cantonal. Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas appelé Monsieur Gaétan Zurkinden -porte-voix du SSP, pour lui soumettre ce Message en tête-à-tête? Ils se connaissent pourtant maintenant! Ses honoraires sont-ils trop élevés? On m'a soufflé que son tarif avoisine les quatre millions.

Je suis un grand joueur d'échecs, de dames, de cordes ou de cuivres et de mots aussi. Je me suis découvert un nouveau jeu, une nouvelle passion.

De qui proviennent ces idées de génie? La lampe d'Aladin a-t-elle été frottée par le Syndic des phariens ou par son coquin argentier PDC? Aladin avait avec lui 40 voleurs. On aurait dit qu'il avait recruté la moitié du Conseil général. Rien ne nous précise s'il avait choisi les 40 représentants de la vieille droite des libertinages ou les 40 cavaliers sveltes et élancés du clan de Monsieur Bourrier?

Je pourrais écrire un livre de contes épelés c-o-n-t-e-s, alors que le Conseil communal, lui, avant de nous, avant de s'endormir, aime à lire son livre de comptes.

En tant qu'artiste, je devrais pouvoir tout faire, tout dire, tout écrire. Eh bien non, je laisse à d'autres le pouvoir de chevaucher sur les phrases, surfer sur les mots. Et pour une fois, je dois dire que la facture de ce présent Message est des plus délicieuse. Je félicite le grand romancier épicurien, plus chevalier de la table ronde qu'écuyer, pour ces longues descriptions de notre magnifique cité médiévale, digne d'un texte "à la Flaubert". Il a apposé sa signature sur les deux paragraphes de la page 12. Espérons que le pessimisme des perspectives de nos commerces ne se calquent pas sur le caractère maussade et dépressif de Madame Bovary.

En conclusion interrogative:

L'extension des horaires ne serait-elle pas simplement cette poudre couleur blanc de céruse qui talque les commerces, les enfarine? C'est pourquoi je voterai non.

Krienbühl David (PLR). J'ai écouté avec grande attention toutes vos paroles et surtout l'amendement proposé par le groupe socialiste. Tout d'abord, je tiens ici à remercier le Conseil communal ainsi que tous les Services concernés qui ont élaboré le Message n° 36 à l'attention du Conseil général.

Après les épisodes dépensiers de ces derniers mois, passés en force par la majorité rose-verte, je suis fâché une fois de plus de voir le parti socialiste mettre des bâtons dans les roues à un élément de la redynamisation des quartiers historiques de notre ville, de surcroît, avec des propos erronés. En effet, il est vrai de dire que la Coop de la gare, située du côté des anciens bureaux administratifs des TPF, ferme à 21.00 heures du lundi au samedi, et à 19.00 heures le dimanche. Néanmoins, la Coop, qui a remplacé l'Aperto à l'intérieur de la gare, ferme à 23.00 heures le vendredi et le samedi, et à

22.00 heures les autres soirs. Je me permets donc ces quelques précisions pour vous expliquer que la loi fédérale sur le travail est assez souple, notamment sur les grands axes routiers nationaux au niveau du commerce, et que le règlement proposé ce soir par le Conseil communal est donc tout à fait acceptable en termes d'horaires au vu des explications qui précèdent et ne vise pas tout à fait les mêmes cibles que les commerces situés à la gare.

Honnêtement, j'ai de la peine à comprendre une fois de plus, après les bus gratuits et la Caisse de pension, que le PS ne soutienne pas complètement l'Exécutif communal sur ce Message n° 36.

En effet, le commerce de détail constitue le deuxième plus grand employeur privé du canton de Fribourg. Donnons-nous donc l'opportunité de maintenir un maximum d'emplois et de places de formation dans notre ville, et mettons en place des conditions-cadres favorables au tourisme afin de revaloriser au mieux nos quartiers historiques en acceptant ce règlement sans concession, dans un esprit de liberté et d'avenir. Il s'agit ici de donner une opportunité aux commerçants du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville d'accueillir au mieux les consommateurs et les touristes de demain.

Souhaitons-nous continuer à mettre des bâtons dans les roues à nos commerces et à nos potentielles opportunités touristiques? Non, évidemment! Je vous demanderai donc de soutenir sans concession et sans réserve le Message n° 36 tel que proposé par le Conseil communal afin de favoriser l'attractivité future de notre cité.

Perritaz Pierre-Alain (PS). C'est à titre personnel que je prends la parole. J'ai bien lu ce Message et j'ai plusieurs remarques à faire. On parle vraiment, M. Krienbühl l'a redit, de conditions-cadres permettant plus de souplesse pour renforcer l'attractivité du site. Qu'en est-il des conditions-cadres pour les employés qui seront appelés à travailler jusqu'à 22.00 heures dans ces commerces? Là, bien sûr, on ne voit rien du tout.

En outre, comme M. Sacerdoti nous l'a fait la remarquer, on sait très bien que ça va attirer des grands commerces, comme à la Gare. A la Gare, ce ne sont pas des petits commerces familiaux qui vont s'établir, mais bien des grandes enseignes. Il risque d'y avoir ces grandes enseignes qui viendront aussi s'établir dans ces quartiers historiques. Ainsi, jusqu'à 22.00 heures, elles pourront vendre leurs canettes de bière en alu à 50 centimes, canettes qui pour la plupart finiront par terre après. Le bistrot juste à côté, qui vend sa bière 3dl à 4,50 francs, appréciera, de même que la manifestation qui, pour tourner, doit vendre sa bière à 5,00 francs plus 2,00 francs pour la consigne appréciera aussi. Je n'ai rien contre la concurrence, pour autant qu'elle soit loyale.

Je tiens, pour terminer, à dire que le Conseil communal peut déjà aujourd'hui octroyer des ouvertures plus larges. On l'a vu par le passé, il n'y a pas besoin en plus d'avoir une loi qui demande des horaires prolongés par rapport au Message qui nous est soumis.

Bourgarel Gilles (Verts). J'habite en Vieille-Ville depuis un moment et j'ai vu disparaître les petites Coop du quartier, des deux quartiers, les unes après les autres. Il a fallu de nombreux efforts, création de coopérative, etc., pour tenter de maintenir tant bien que mal un commerce alimentaire général dans ces quartiers.

Aussi, je reviens sur la remarque de M. P.-A. Perritaz concernant les grands acteurs de la distribution par rapport à la Vieille-Ville. Ma fois, ils ont montré qu'ils se désintéressaient des petites surfaces et des petits commerces et ils les ont fermés les uns après les autres. La Coop n'est pas la seule chaîne

qui a fait cela. Si, par hasard, elle revenait, ce serait un signe d'une évolution très positive. Je ne parle pas des conditions de travail, mais d'une évolution générale du commerce de détail.

Kilchenmann Emmanuel (UDC). J'interviens aussi à titre personnel et non en tant que représentant du groupe. J'ai envie de développer mon intervention autour de trois éléments.

1. la confiance dans le Conseil communal;
2. la bouffée d'air que l'on veut donner à ces commerçants
3. les excès ou possibles dérives qu'il peut y avoir par rapport à cette extension des heures d'ouverture.

Tout d'abord, je suis le premier à critiquer les différents excès de liberté de manœuvre. Cependant, aujourd'hui, je pense que nous sommes réunis autour de ce sujet et il s'agit de faire confiance au Conseil communal. Ce dernier a une vision stratégique globale sur le sujet. Elle ne s'arrête pas qu'aux heures d'ouverture ou à la qualification en zone touristique des quartiers touristiques. Il y a la requalification du Bourg, mais il y a aussi tous ces enjeux fondamentaux qui vont avec l'aménagement et qui s'accompagnent par ces mesures qui sont d'une grande utilité. Aujourd'hui, j'ai envie d'appeler vraiment à cette raison, à cette sagesse de nous tous, qui devons aussi faire confiance à l'Exécutif qui nous propose ce Message. J'entends bien les amendements et les modifications ou les atténuations par rapport aux heures d'ouverture, mais je les développerai au point n° 3.

Ensuite, je suis sûr que peu importe le clivage politique qui nous divise, il n'y a aucun d'entre nous qui n'a pas entendu des critiques et c'est propre à la politique de commerçants, de bistroitiers. Pour ces éléments-là, faisons aujourd'hui un geste à tous ces commerçants, à ces bistroitiers, en leur montrant clairement que le Législatif de cette ville est favorable aussi à des mesures allant dans leur intérêt.

J'en viens au troisième point au sujet des dérives et des craintes des syndicats qui peuvent émerger. C'est très important, en tant qu'humaniste convaincu, et je prends cette assemblée pour témoin, que nous soyons les premiers à poser des restrictions si des excès devaient être constatés. Considérons bien l'importance des enjeux actuels de ces quartiers. Aujourd'hui, nous avons une désertification complète au niveau des besoins les plus fondamentaux. La dernière épicerie que nous avons dans le Bourg a fermé récemment. Là, il en va vraiment des besoins essentiels des habitants de pouvoir - pas tout le monde a une voiture, pas tout le monde prend les transports publics avec facilité - s'approvisionner vraiment à proximité. C'est pour ces éléments-là que je souhaite et que j'invite tout le monde, en âme et conscience, à soutenir sans condition cette modification qui va dans le bon sens. Je répète le point trois: s'il devait y avoir des excès, nous serons assez sages pour y mettre un terme.

Donc toutes les réflexions stratégiques que le Conseil communal a menées, avec une vision globale, je le répète, il s'agit aujourd'hui, dans l'idéal, de les confirmer. Laissons l'avenir nous surprendre en bien. En cas d'excès, nous serons les premiers à y mettre un terme.

Le Président. M. C. Rugo, vous avez déjà eu la parole une première fois, vous souhaitez prendre à nouveau la parole? Vous voulez modifier vos propos antérieurs?

Rugo Claudio (PA). Oui, j'aimerais juste répondre à M. P. Kilchenmann qui a avancé une information inexacte. La dernière épicerie existe encore. Le patron s'appelle M. Sudarsan. Elle est juste à côté du "Rendez-vous". Merci d'en prendre note.

Le Président. Merci pour cette précision essentielle qui va aider le Conseil général à se déterminer par rapport à cet objet.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur de la Police locale et de la Mobilité. Merci pour ce débat nourri et vos prises de position. Je remercie bien entendu en préambule tous les groupes qui ont soutenu le Message. Je vais juste revenir sur certains éléments. Je vous rassure, je ne vais pas faire trop long.

Je remercie les Verts. Mme M. Mendez, vous dites que l'extension des horaires est nécessaire à Fribourg et vous avez raison. C'est totalement nécessaire à Fribourg et cela a du sens dans le cadre de l'aménagement du Bourg.

Je remercie le groupe démocrate-chrétien/vert/libéral pour son soutien. Vous dites par contre qu'il faudrait supprimer la taxe d'empiètement, c'est une proposition. Vous devez la faire au Grand Conseil car c'est la loi cantonale sur le domaine public de 1972 qui prévoit ces éléments. Le Conseil communal, lui, respecte le droit supérieur.

Concernant l'ouverture prolongée des grandes structures commerciales que vous espérez, que l'on pourrait tous l'espérer, M. G. Bourgarel l'a dit, et moi aussi, la typologie du milieu bâti fait qu'il n'y a quasiment pas de grandes structures dans ce quartier. S'il y en avait une qui arrivait à s'ouvrir, ce serait très bien. Toutefois, je ne suis pas sûr qu'on le verra, même si on pourrait le souhaiter.

Vous avez dit que le succès dans ces quartiers ne se décrète pas, il se travaille. C'est exactement ce que le Conseil communal fait en vous proposant ce Message ce soir et c'est exactement ce qu'il a fait en vous proposant des Messages pour la requalification du Bourg. C'est exactement ce qu'il fait quand le Conseil communal, par M. Laurent Dietrich, vous propose la Saint-Nicolas étendue sur trois jours, par exemple. Vous l'aurez compris: aménagement, mesures commerciales, soutien par des manifestations culturelles élargies, c'est exactement ce que le Conseil communal fait.

Mme O. Gex, pour le groupe libéral-radical, merci pour votre soutien. Je me permets quand même une boutade ce soir. C'est vrai que Fribourg est une ville d'embouteillages. C'est assez normal dans la mesure où la majorité des sources sont externes à la ville. Il faut bien que l'on embouteille à quelque part. Je vous remercie surtout d'avoir mis le doigt sur un élément très important. Cela va en effet supprimer des démarches bureaucratiques inutiles et fastidieuses et va alléger le travail d'une administration qui est déjà fort chargée. Je vous remercie de l'avoir souligné.

Vous avez dit aussi une autre chose que je trouve très importante, ce règlement ne va pas changer grand-chose tout seul. Nous en sommes totalement convaincus. C'est pour cela que nous avons différents projets qui se complètent.

M. M. Vonlanthen, je remercie le groupe socialiste de son soutien. Vous avez parlé d'éléments de cohésion sociale, de soutien aux commerçants. Bien entendu, vous ne désintéressez pas des employés, le Conseil communal non plus, puisque bien entendu la loi cantonale sur le commerce reste réservée, même si elle offrira plus de souplesse pour la zone touristique.

Le Conseil communal ne se rallie pas à votre amendement, dans la mesure où il serait bien - vous l'avez vu dans la saga des horaires d'ouverture de la fin d'année 2018 - qu'il y ait la plus grande cohé

rence horaire possible dans la zone touristique. C'est à ce titre que le Conseil communal ne se rallie pas.

M. M. Page, pour le groupe Centre gauche-PCS, je vous remercie pour votre phrase: le statut touristique est une évidence. Oui, c'était une évidence mais personne n'y avait pensé. Le Conseil communal a fait son travail via l'Agglomération. Aussi, vous avez vu qu'au travers de l'Agglomération, on peut accoucher de projets intéressants. C'est une conséquence d'un travail que nous avons entamé à l'Agglomération et que vous allez, nous l'espérons, finaliser ce soir.

Quant à la requalification du Bourg, certes, elle n'a peut-être pas été anticipée. Cependant, vous avez vu que le Conseil communal s'y engage de toutes ses forces.

M. P. Wicht, je vous remercie beaucoup pour le soutien de votre groupe. Vous avez dit des choses intéressantes. Oui, ce règlement pourrait déployer tous ses effets en haute saison, notamment en haute saison touristique. Vous avez raison, et je l'ai dit aussi, nous avons besoin de quartiers vivants, et vous avez raison, les commerces souffrent.

Vous avez aussi dit que c'est un potentiel pour les commerces pendant les manifestations. C'est exactement ce que l'on veut donner, plus de souplesse à nos commerçants de manière à ce qu'ils adaptent leurs horaires en fonction des manifestations dans ce secteur.

M. C. Rugo, du Parti des Artistes, si nous contournions les lois, nous n'aurions pas présenté ce Message puisque le Service cantonal concerné auquel nous avons soumis ce projet nous l'aurait simplement refusé.

Je crois que j'ai déjà répondu à M. P.-A. Perritaz. Les grands commerces dans le quartier, et bien il n'y a pas beaucoup d'endroits pour en mettre et le haut niveau de protection des bâtiments médiévaux font que l'on ne va pas pouvoir casser des murs entre trois maisons pour faire un centre commercial. Alors s'il y en a un, un jour, pourquoi pas mais je ne pense pas qu'il va y en avoir des milliers.

M. G. Bourgarel, je vous remercie très sincèrement pour vos propos. Vous avez raison, si on arrivait à faire revenir un petit satellite d'un grand distributeur dans un, deux ou trois de ces quartiers, cela serait un succès.

M. P. Kilchenmann, je vous remercie aussi pour vos propos. Je partage votre analyse. Si, ce soir, le Conseil général accouchait d'un dragon, c'est bien le Conseil général qui aurait toujours la possibilité, via une proposition, de le modifier et de l'affiner. Maintenant, il faut amorcer la pompe, il faut se donner le meilleur potentiel. S'il y a des mesures correctrices à prendre, vos successeurs pourront le faire puisque c'est totalement de leur compétence.

Examen de détail

Article premier

Le Président. Est-ce que le groupe socialiste souhaite déposer son amendement formellement?

Vonlanthen Marc (PS). Oui, naturellement.

Le Président. Voulez-vous développer votre amendement?

Vonlanthen Marc (PS). Je l'ai déjà développé dans le rapport de groupe. Cet amendement, que le groupe socialiste a déposé pour ce Message, concerne l'article 2 alinéa 3. Cet alinéa serait modifié ainsi: "Dans le site touristique à l'année constitué des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville (ci-après: la Vieille-Ville), les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 21.00 heures du lundi au jeudi et de 06.00 à 22.00 le vendredi et le samedi".

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière, n'ayant pas été saisie de cet amendement, ne peut se prononcer à son propos.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur de la Police locale et de la Mobilité. Comme je vous l'ai dit, le Conseil communal ne se rallie pas à cet amendement. Il faut avoir une cohérence des horaires dans la zone touristique et, finalement, cela n'apporterait pas grand-chose. Je comprends le sentiment mais je pense que c'est le moment de nous donner un cadre unifié et cohérent. Si, dans dix ans, on constatait que l'on avait accouché d'un dragon, je suis sûr que ce plénum saurait prendre les mesures correctrices qui s'imposeraient.

Le Président. Nous sommes donc saisis d'un amendement. M. M. Vonlanthen, maintenez-vous formellement votre amendement au nom du groupe socialiste?

Vonlanthen Marc (PS). Oui, je le maintiens.

Vote

Proposition d'amendement du groupe socialiste visant à modifier l'article 2, alinéa 3 de la manière suivante: "Dans le site touristique à l'année constitué des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville (ci-après: la Vieille-Ville), les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 21.00 heures du lundi au jeudi et de 06.00 à 22.00 le vendredi et le samedi."

Ont voté contre l'amendement du groupe socialiste (en faveur de la proposition du Conseil communal): 41 Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Li Rosi Michaël (UDC), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Murith Simon (PDC-PVL), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe socialiste (contre la proposition du Conseil communal): 23 Abate Vincenzo (Verts), Al-lenspach Christoph (PS), Bourrier Hervé (PS), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kuhn Martin (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Odermatt Tina (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Piller Nadège (PS), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Vonlanthen Marc (PS), Zurich Simon (PS)

Se sont abstenus: 4 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Jungo Adeline (PS), Mendez Monica (Verts), Menétray Fabienne (Verts)

N'ont pas voté: 3 Métrailler Jean-Jacques (MLI), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Vorlet Philippe (PS)

C'est par 41 voix contre 23 et 4 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe socialiste.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 64 voix sans opposition et 3 abstentions, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom) (RSF 940.1);
- le règlement du 14 septembre 1998 sur l'exercice du commerce (RCom) (RSF 940.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);
- le Message du Conseil communal n° 36 du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

Arrête:

Article premier

Le règlement communal sur les heures d'ouverture des commerces, du 9 novembre 1998, est modifié comme suit:

Art. 2 Heures d'ouverture (articles 7, 7a et 7b LCom)

¹ **(Inchangé)** Les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 19.00 heures du lundi au vendredi et de 06.00 à 16.00 heures le samedi, conformément à la législation cantonale en la matière.

² **(Inchangé)** Les dispositions spéciales de ladite législation sont réservées.

³ **(Nouveau)** Dans le site touristique à l'année constitué des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville (ci-après: la Vieille-Ville), les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 22.00 heures du lundi au samedi.

Art. 5 Régime de fermeture dominicale (articles 9, 10 et 11 LCom)

¹ **(Inchangé)** Les commerces sont fermés le dimanche et les jours fériés.

² **(Inchangé)** Les commerces suivants peuvent cependant être ouverts de 06.00 à 19.00 heures le dimanche et les jours fériés:

- a) les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b, al. 2 LCom;
- b) les kiosques et les commerces de tabac et journaux;
- c) les commerces de fleurs;
- d) les expositions d'objets d'art;
- e) les stations de lavage de véhicules et d'essence avec service à la clientèle;
- f) les commerces permanents de mets et de boissons à l'emporter, tels que définis à l'article 3, al. 2.

³ **(Nouveau)** Dans la Vieille-Ville, les commerces peuvent être ouverts de 06.00 à 20.00 heures le dimanche et les jours fériés.

Article 2

Le Conseil communal fixe la date de l'entrée en vigueur des présentes modifications.

Article 3

Les présentes modifications sont sujettes à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 8 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Julien Vuilleumier

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 64 Abate Vincenzo (Verts), Acklin Zimmermann Béatrice (PLR), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Altermatt Bernhard (PDC-PVL), Bourgarel Gilles (Verts), Bourrier Hervé (PS), Bugnon Marc (PDC-PVL), Casazza Raphaël (PLR), Chopard Caroline (Verts), Collaud Oliver (Verts), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), de Reyff Charles (PDC-PVL), Dreyer Jean-Luc (PDC-PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fasel Blaise (PDC-PVL), Feyer Jean-François (PDC-PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC-PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Heimgärtner Eva (CG-PCS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilchenmann Emmanuel (UDC), Kilde Gisela (PDC-PVL), Krienbühl David (PLR), Kuhn Martin (PS), Li Rosi Michaël (UDC), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC-PVL), Marchioni Pierre (UDC), Margalhan-Ferrat Corinne (PS), Mendez Monica (Verts), Menétrey Fabienne (Verts), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC-PVL), Odermatt Tina (PS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Piller Nadège (PS), Python Jean-Frédéric (PDC-PVL), Ragusa Francesco (Verts), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC-PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC-PVL), Schenker Claude (PDC-PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Verts), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zurich Simon (PS),

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: 3 Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC-PVL), Miche François (PS), Perritaz Pierre-Alain (PS)

N'ont pas voté: 4 Métrailler Jean-Jacques (MLI), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Vorlet Philippe (PS)

Le Président. Il est 22.57 heures, la séance de ce soir se termine et nous nous retrouvons demain à 19.00 heures pour la séance de relevée. Je vous remercie.

Fribourg, le 30 avril 2019

MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Julien VUILLEUMIER

Mathieu MARIDOR

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI

Annexe: Règlement contenant les propositions d'amendements de la Commission spéciale chargée d'examiner ledit règlement et des groupes politiques

**Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire
(AES) de la Ville de Fribourg
Message n° 33**

Contenant les propositions d'amendements
de la Commission spéciale chargée d'examiner ledit règlement (ci-après: CS)

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

vu

- le Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS; RS 210);
- l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE; RS 211.222.338);
- la Loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) et son Règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE ; RSF 835.11);
- la Loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son Règlement d'application (REJ; RSF 835.51);
- la Loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1);
- l'Ordonnance cantonale du 18 décembre 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA; RSF 212.5.11);
- les Directives de la Direction de la santé et des affaires sociales du 1^{er} mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaires;
- le Message du Conseil communal n° 33 du 10 décembre 2018;
- le rapport de la Commission financière du XX YY 2019;
- le rapport de la Commission spéciale du XX YY 2019,

sur la proposition du Conseil communal,

adopte les dispositions suivantes:

Proposition initiale du Conseil communal	Propositions d'amendements de la Commission spéciale AES <i>(En rouge ci-dessous)</i>	Position du Conseil communal et de la Commission financière (CF) sur les amendements de la Commission spéciale	Amendements des groupes politiques <i>(N.B. Ni la Commission spéciale, ni la Commission financière n'ont pu prendre position sur les amendements des groupes politiques)</i>
I GENERALITES			
Art. 1. But et objet			
¹ La création d'une structure communale d'accueil extrascolaire (ci-après : l'AES), destinée aux enfants des écoles primaires de la Ville de Fribourg a pour but de répondre prioritairement aux besoins des parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.	¹ La création d'une structure communale d'accueil extrascolaire (ci-après : l'AES), destinée aux enfants des écoles primaires de la Ville de Fribourg a pour but de répondre prioritairement aux besoins des parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et subsidiairement à des besoins sociaux et d'intégration.	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
² Le présent Règlement régit l'organisation ainsi que les conditions de fréquentation de l'AES.	CS : adopté	CF : adopté	

³ Le terme "Les parents" désigne la ou les personne(s) détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.	CS : adopté	CF : adopté	
II PROCEDURE D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS DES PARENTS			
Art. 2 Inscriptions à l'AES			
¹ Seuls les parents d'enfants fréquentant les écoles primaires (1H à 8H) de la Ville de Fribourg peuvent inscrire leur enfant à l'AES.	CS : adopté	CF : adopté	
² Les demandes d'inscription doivent être adressées au secrétariat de l'AES et se faire au moyen du formulaire officiel. Un formulaire par enfant doit être rempli. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités.	CS : adopté	CF : adopté	
³ L'inscription se fait pour la durée de l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année.	CS : adopté	CF : adopté	
⁴ Le Règlement d'application précise les documents à fournir et la procédure d'inscription.	CS : adopté	CF : adopté	
⁵ Les inscriptions tardives ou incomplètes peuvent être refusées.	CS : adopté	CF : adopté	
⁶ Dans tous les cas, l'inscription complète dans les délais requis ne garantit pas l'attribution d'une place.	CS : adopté	CF : adopté	
Art. 3 Inscription en cours d'année scolaire			
L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux conditions ordinaires. Toutefois, les enfants fréquentant déjà l'AES ont la priorité.	CS : adopté	CF : adopté	
Art. 4 Procédure d'admission			
¹ Les parents sont informés de l'admission totale ou partielle de leur enfant à l'AES dans le délai fixé par le Règlement d'application.	CS : adopté	CF : adopté	
² Lorsque la demande dépasse les capacités d'accueil, l'attribution des unités est déterminée sur la base d'une évaluation globale de chaque situation, en tenant compte notamment des critères suivants (non classés par ordre d'importance) : a. unités disponibles; b. famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative; c. couple avec double exercice d'une activité lucrative; d. importance du/des taux d'activité/s; e. âge de l'enfant; f. fratrie; g. importance du besoin de garde.	² Lorsque la demande dépasse les capacités d'accueil, l'attribution des unités est déterminée sur la base d'une évaluation globale de chaque situation, en tenant compte notamment des critères suivants (non classés par ordre d'importance) : a. unités disponibles; b. famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative; c. couple avec double exercice d'une activité lucrative; d. importance du/des taux d'activité/s; e. âge de l'enfant; f. fratrie; g. importance du besoin de garde, notamment pour des raisons sociales ou de formation.	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	

<p>³ Si l'admission de l'enfant n'a pas pu être confirmée ou ne l'a été que partiellement, les parents peuvent demander à ce qu'il soit inscrit sur une liste d'attente.</p>	<p>CS : adopté</p>	<p>CF : adopté</p>	
<p>Art. 5 Obligations des parents</p>			
<p>Les parents, en signant le formulaire d'inscription, s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. renseigner l'AES de manière exacte et complète sur leur lieu de domicile, leurs activités lucratives et leur situation familiale, personnelle et financière. Ils annoncent tout changement dans les éléments précités, d'office et sans délai, pendant toute la durée de l'accueil; b. payer les prestations fournies; c. respecter et à faire respecter par l'enfant les dispositions légales et réglementaires de l'AES, notamment les règles de vie, telles que définies dans le Règlement d'application, et les horaires d'ouverture et de fermeture de l'AES; d. collaborer étroitement et respectueusement avec le personnel de l'AES pour toutes les questions touchant à l'enfant; e. communiquer, aussitôt que possible, toute absence pour cause de maladie, accident, événement scolaire ou autre motif. Lorsque l'absence est justifiée, les prestations d'AES ne sont pas facturées. Les modalités sont détaillées dans le Règlement d'application; f. disposer d'une assurance maladie et accident ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour l'enfant. 	<p>¹ Les parents, en signant le formulaire d'inscription, s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. renseigner l'AES de manière exacte et complète sur leur lieu de domicile, leurs activités lucratives et leur situation familiale, personnelle et financière. Ils annoncent tout changement dans les éléments précités, d'office et sans délai, pendant toute la durée de l'accueil; b. payer les prestations fournies; c. respecter et à faire respecter par l'enfant les dispositions légales et réglementaires de l'AES, notamment les règles de vie, telles que définies dans le Règlement d'application, et les horaires d'ouverture et de fermeture de l'AES; d. collaborer étroitement et respectueusement avec le personnel de l'AES pour toutes les questions touchant à l'enfant; e. communiquer, aussitôt que possible, toute absence pour cause de maladie, accident, événement scolaire ou autre motif. Lorsque l'absence est justifiée, les prestations d'AES ne sont pas facturées. Les modalités sont détaillées dans le Règlement d'application; f. disposer d'une assurance maladie et accident ainsi que d'une assurance responsabilité civile pour l'enfant. <p>² Les modalités sont détaillées dans le Règlement d'application.</p>	<p>Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière</p>	
<p>Art. 6 Sanctions</p>			
<p>¹ En cas d'omission ou de fausse déclaration des parents concernant la situation familiale et financière, le Service des écoles peut effectuer une révision rétroactive du tarif des factures déjà transmises et exiger le remboursement de la différence.</p>	<p>CS : adopté</p>	<p>CF : adopté</p>	
<p>² Lorsque les parents ne signalent pas immédiatement un changement dans leur situation financière ou familiale, le Service des écoles peut procéder à une correction rétroactive des factures déjà établies et exiger le remboursement de la</p>	<p>CS : adopté</p>	<p>CF : adopté</p>	

différence.			
³ La prise en charge tardive de l'enfant, après l'heure de fermeture de l'AES, entraîne la facturation d'une pénalité de CHF 20.00 par famille et par tranche de 30 minutes entamées.	CS : adopté	CF : adopté	
⁴ L'art. 8 al. 1 est réservé.	CS : adopté	CF : adopté	
III SUSPENSION ET FIN DE L'ADMISSION			
Art. 7 Suspension			
¹ Si l'enfant ne respecte pas les règles de vie définies par le Règlement d'application, le Service des écoles peut prononcer une suspension d'une durée maximale de 10 jours d'accueil.	CS : adopté	CF : adopté	
² La suspension n'intervient qu'après avertissement écrit du(de la) responsable de l'AES aux parents.	CS : adopté	CF : adopté	
³ En cas de non-paiement de la facture mensuelle dans le délai imparti, un rappel de paiement est envoyé aux parents. A partir de ce moment, le Service des écoles peut suspendre l'enfant de la fréquentation de l'AES jusqu'au règlement des impayés.	³ En cas de non-paiement de la facture mensuelle dans le délai imparti, un rappel de paiement est envoyé aux parents. Dans ce cas , le Service des écoles peut suspendre l'enfant de la fréquentation de l'AES jusqu'au règlement des impayés.	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
Art. 8 Exclusion			
¹ Le Service des écoles peut exclure un enfant de l'AES dans les cas suivants : a. non-respect répété et grave des règles de vie; b. omission ou fausse déclaration grave et répétée.	CS : adopté	CF : adopté	
² L'exclusion n'intervient qu'après un avertissement écrit du(de la) responsable de l'AES aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant.	CS : adopté	CF : adopté	
³ Cette mesure est définitive et s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.	CS : adopté	CF : adopté	
Art. 9 Désinscription			
¹ La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être adressée par écrit au secrétariat de l'AES moyennant un préavis de 30 jours.	CS : adopté	CF : adopté	
² Les prestations d'accueil sont facturées jusqu'à l'échéance fixée, indépendamment de la fréquentation effective de l'AES.	CS : adopté	CF : adopté	
IV FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT			
Art. 10 Horaire de l'AES			
¹ L'AES est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Il est également partiellement ouvert pendant les vacances scolaires. Les périodes d'ouvertures, horaires et unités d'accueil sont détaillées dans le Règlement d'application.	¹ L'AES est ouvert du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Il est également partiellement ouvert pendant les vacances scolaires ainsi que les ponts .	Amendement refusé par le Conseil communal Vote de la Commission financière : alinéa 1 : 3 voix pour, 1 contre et 4 abstentions (accepté)	

	² L'AES est fermé 3 semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs.	Amendement refusé par le Conseil communal Vote de la Commission financière : alinéa 2 : 1 voix pour, 5 contre et 2 abstentions (refusé)	VERTS : <i>al. 2 (nouveau) L'AES est fermé au maximum 3 semaines entre juillet et août, ainsi qu'entre Noël et Nouvel An, y compris les jours fériés consécutifs.</i>
	³ Le Conseil communal fixe le nombre d'enfants en-dessous duquel l'AES n'est pas ouvert pendant les vacances.	Amendement refusé par le Conseil communal Vote de la Commission financière : alinéa 3 : 4 voix pour, 3 contre et 1 abstention (accepté)	
² En cas de circonstances particulières tel que congé scolaire spécial, le(la) responsable de l'AES peut décider de la fermeture de celui-ci, pour autant que les parents puissent être avertis dans un délai raisonnable.	CS : adopté	CF : adopté	
³ Durant la période scolaire, l'horaire peut être réduit par le Service des écoles. Cette mesure peut être appliquée immédiatement en cas d'absence de fréquentation d'une tranche horaire ou moyennant un préavis d'un mois dans le cas de fréquentation insuffisante.	CS : adopté	CF : adopté	
Art. 11 Accomplissement des devoirs			
¹ Les devoirs surveillés ne constituent pas une prestation fournie par l'AES.	CS : adopté	CF : adopté	
² Les devoirs scolaires peuvent toutefois être réalisés à l'AES, sans surveillance.	² Les devoirs scolaires peuvent toutefois être réalisés à l'accueil, sans surveillance	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
³ La réalisation des devoirs à l'AES n'implique aucune responsabilité de l'AES quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs.	³ La réalisation des devoirs à l'accueil n'implique aucune responsabilité de l'AES quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs.	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
Art. 12 Concept pédagogique			
Le concept pédagogique établi sur la base des recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse fixe les orientations socio-éducatives de l'AES.	CS : adopté	CF : adopté	
	² L'AES veille à proposer un accueil dans les deux langues (français et allemand).	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
	³ Les repas servis correspondent à une offre alimentaire équilibrée et durable.	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
Art. 13 Tarifs de l'AES			
¹ Les tarifs de l'AES sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des	CS : adopté	CF : adopté	

parents et pour un montant maximal de CHF 28.- par unité, soit au maximum CHF 140.00 par jour, hors frais de repas.			
² Les repas sont facturés au prix coûtant, mais au maximum à CHF 10.00 par repas. Le prix du repas est fixé dans l'annexe du Règlement d'application.	CS : adopté	CF : adopté	
³ Un émolument unique de CHF 50.00 par enfant est facturé à l'ouverture de chaque nouveau dossier.	CS : adopté	CF : adopté	
⁴ Les parents qui ne présentent pas toutes les pièces nécessaires à l'établissement du tarif se voient facturer le tarif maximal. Le Règlement d'application traite des différents cas de figure.	CS : adopté	CF : adopté	
⁵ La subvention de l'État, des employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante prévue par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour est déduite du tarif applicable aux enfants de 1H et 2H.	CS : adopté	CF : adopté	
⁶ La méthode de calcul et les tarifs figurent dans le Règlement d'application.	CS : adopté	CF : adopté	
	Art. 13bis (nouveau) Justificatifs ¹ En cas de changement notable dans la situation familiale (séparation, divorce, naissance, décès, mariage, concubinage) ou économique (changement du revenu, chômage) en cours d'année, il incombe aux parents d'informer sans délai l'AES et de produire tout justificatif utile. En cas de chômage, le Règlement d'application détermine à quelle fréquence les justificatifs doivent être produits. ² Dès la production des pièces justificatives, l'AES procède à un nouveau calcul intermédiaire du tarif.	Amendement refusé par le Conseil communal Amendement refusé par la Commission financière, par 0 voix pour, 2 contre et 6 abstentions.	
Art. 14 Facturation			
¹ La facture des prestations d'AES est établie une fois par mois.	CS : adopté	CF : adopté	
² Toute unité partiellement fréquentée est automatiquement et intégralement facturée.	CS : adopté	CF : adopté	
V RESPONSABILITES			
Art. 15 Confidentialité			
¹ Le personnel de l'AES est astreint au devoir de confidentialité.	CS : adopté	CF : adopté	
² Pour assurer une bonne collaboration entre le personnel de l'AES et le corps enseignant, l'échange réciproque des informations nécessaires à la prise en charge des enfants et à leur épanouissement est autorisé. La législation sur la protection des données est réservée.	CS : adopté	CF : adopté	
³ L'article 1 alinéa 3 de la Loi sur la protection de	CS : adopté	CF : adopté	

l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSF 212.5.1) et l'article 2 de l'Ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSF 212.5.11) traitant de l'obligation de signaler à l'autorité de protection les cas d'enfants semblant avoir besoin d'aide sont réservés.			
Art. 16 Responsabilité a) pendant l'accueil			
¹ Le personnel de l'accueil est responsable des enfants pendant les périodes d'admission.	CS : adopté	CF : adopté	
² Le Conseil communal peut demander la réparation de tout dommage causé intentionnellement ou par négligence par des enfants fréquentant l'AES au matériel, au mobilier ainsi qu'aux installations.	CS : adopté	CF : adopté	
Art. 17 b) Lors des déplacements			
¹ Les parents sont responsables des trajets entre le domicile et le site d'accueil.	CS : adopté	CF : adopté	
² Les déplacements des enfants entre l'école et l'accueil se font sous la responsabilité de la Commune.	CS : adopté	CF : adopté	
³ Les enfants de 3H à 8H peuvent effectuer les trajets entre l'école et l'AES seuls, à condition que les parents aient fourni une décharge lors de l'inscription.	CS : adopté	CF : adopté	
VI VOIES DE DROIT			
Art. 18 Réclamations			
¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent Règlement. Il peut déléguer au Service des écoles de la Ville de Fribourg et au (à la) responsable de l'AES la compétence de rendre des décisions.	CS : adopté	CF : adopté	
² Toute décision prise en application du présent Règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification. ³ La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans les 30 jours dès sa notification.	CS : adopté	CF : adopté	
VII DESPOSITIONS FINALES			
Art. 19 Entrée en vigueur			
¹ Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.	CS : adopté	CF : adopté	
² Les directives AES du 31.01.2016 sont abrogées.	² Les directives AES du 31.01.2016 sont abrogées, sous réserve de l'article 20 du présent règlement.	Amendement accepté par le Conseil communal Amendement accepté par la Commission financière	
Art. 20 Disposition transitoire			
L'établissement des tarifs reste soumis à l'ancien droit pour l'année scolaire 2019/2020. L'article 13	CS : adopté	CF : adopté	

ne sera applicable qu'à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.													
			<p>PLR : alinéa 2 (nouveau) <i>Le Conseil communal est invité à modifier la nouvelle grille tarifaire adoptée le 10 décembre 2018 de la manière suivante:</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2190 415 2510 478">Revenu annuel selon LStE</th> <th data-bbox="2510 415 2834 478">Coût par unité 3H à 8H</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2190 478 2510 569">jusqu'à CHF 42'000</td> <td data-bbox="2510 478 2834 569">CHF 3.30 (hausse de CHF 0.30)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2190 569 2510 730">de CHF 42'001 à CHF 78'000</td> <td data-bbox="2510 569 2834 730">de CHF 3.85 à CHF 7.35 (hausse de CHF 0.35 par catégorie de revenu)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2190 730 2510 892">de CHF 78'001 à CHF 132'000</td> <td data-bbox="2510 730 2834 892">de CHF 8.80 à CHF 13.80 (hausse de CHF 0.80 par catégorie de revenu)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2190 892 2510 1052">de CHF 132'001 à CHF 216'000</td> <td data-bbox="2510 892 2834 1052">de CHF 17.05 à CHF 23.55 (hausse de CHF 1.55 par catégorie de revenu)</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu annuel selon LStE	Coût par unité 3H à 8H	jusqu'à CHF 42'000	CHF 3.30 (hausse de CHF 0.30)	de CHF 42'001 à CHF 78'000	de CHF 3.85 à CHF 7.35 (hausse de CHF 0.35 par catégorie de revenu)	de CHF 78'001 à CHF 132'000	de CHF 8.80 à CHF 13.80 (hausse de CHF 0.80 par catégorie de revenu)	de CHF 132'001 à CHF 216'000	de CHF 17.05 à CHF 23.55 (hausse de CHF 1.55 par catégorie de revenu)
Revenu annuel selon LStE	Coût par unité 3H à 8H												
jusqu'à CHF 42'000	CHF 3.30 (hausse de CHF 0.30)												
de CHF 42'001 à CHF 78'000	de CHF 3.85 à CHF 7.35 (hausse de CHF 0.35 par catégorie de revenu)												
de CHF 78'001 à CHF 132'000	de CHF 8.80 à CHF 13.80 (hausse de CHF 0.80 par catégorie de revenu)												
de CHF 132'001 à CHF 216'000	de CHF 17.05 à CHF 23.55 (hausse de CHF 1.55 par catégorie de revenu)												
Art. 21 Référendum													
Le présent Règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.	CS : adopté	CF : adopté											

Tarifs des AES - Message no 33

Catégorie	Revenus annuels selon LStE	Coût par unité 3H à 8H (1 enfant à charge)		augmentation selon CC (1)		Proportion de hausse max. à 10% (2)		Différence 1) - 2)
		actuel	nouveau	en francs	en %	en francs	nouveau	
1 A	jusqu'à CHF 42'000	3.00 CHF	3.75 CHF	+ 0.75	+ 25.00%	+ 0.30	3.30	- 0.45
2 B	de CHF 42'001 à CHF 48'000	3.50 CHF	4.25 CHF	+ 0.75	+ 21.43%	+ 0.35	3.85	- 0.40
3 C	de CHF 48'001 à CHF 54'000	4.00 CHF	4.75 CHF	+ 0.75	+ 18.75%		4.35	
4 D	de CHF 54'001 à CHF 60'000	4.50 CHF	5.25 CHF	+ 0.75	+ 16.66%		4.85	
5 E	de CHF 60'001 à CHF 66'000	5.00 CHF	5.75 CHF	+ 0.75	+ 15.00%		5.35	
6 F	de CHF 66'001 à CHF 72'000	6.00 CHF	6.75 CHF	+ 0.75	+ 12.50%		6.35	
7 G	de CHF 72'001 à CHF 78'000	7.00 CHF	7.75 CHF	+ 0.75	+ 10.71%		7.35	
8 H	de CHF 78'001 à CHF 84'000	8.00 CHF	9.50 CHF	+ 1.50	+ 18.75%	+ 0.80	8.80	- 0.70
9 I	de CHF 84'001 à CHF 96'000	9.50 CHF	11.00 CHF	+ 1.50	+ 15.79%		10.30	
10 J	de CHF 96'001 à CHF 108'000	11.00 CHF	12.50 CHF	+ 1.50	+ 13.63%		11.80	
11 K	de CHF 108'001 à CHF 132'000	13.00 CHF	14.50 CHF	+ 1.50	+ 11.53%		13.80	
12 L	de CHF 132'001 à CHF 156'000	15.50 CHF	17.50 CHF	+ 2.00	+ 12.90%	+ 1.55	17.05	- 0.45
13 M	de CHF 156'001 à CHF 180'000	18.50 CHF	20.50 CHF	+ 2.00	+ 10.81%		20.05	
14 N	de CHF 180'001 à CHF 216'000	22.00 CHF	24.00 CHF	+ 2.00	+ 9.09%		23.55	
15 O	plus de CHF 216'000	26.00 CHF	28.00 CHF	+ 2.00	+ 7.69%	+ 2.60	28.60	+ 0.60

Légende:

Catégorie A à G : salaires inférieurs

Catégorie H à K : salaires moyens

Catégorie L à O : salaires supérieurs

Pour les incidences financières voir p. 2

Document établi par J.-P. Wolhauser

Incidences financières de la hausse à 10%
Calcul selon la page 74 du rapport de gestion 2017

Paliers des revenus	nombre fact.	diff. de tarif		
jusqu'à CHF 42'000	11'116	x 0.45 =	CHF	5'002.20
de CHF 42'001 à CHF 78'000	19'070	x 0.40 =	CHF	7'628.00
de CHF 78'001 à CHF 132'000	19'923	x 0.70 =	CHF	13'946.10
de CHF 132'001 à CHF 216'000	25'525	x 0.45 =	CHF	11'486.25
plus de CHF 216'001	9'948	x 0.60 =	CHF	- 5'968.80
	85'582			
			CHF	32'093.75
Estimation du coût supplémentaire				32'093.75

Remarque:

Le montant effectif du coût supplémentaire variera en fonction des avis de taxation.